

S T A T V T S
DE L'ANCIENNE
ET DEVOTE CON-
frerie de la Glorieuse Sain-
cte ANNE , établie en l'E-
glise Parroissielle N.Dame
du Taur, dans Tolose.

A V E C L E S B U L L E S
d'aprobation & Indulgences
de la Confrerie.

Vn abbrege de la vie de la mesme
Sainte , & vn recueil de prieres
& deuotions que l'on peut
dire & pratiquer à son
honneur.

Letout dressé & recueilly par Maistre
SIMON DEBYRONET Prestre,
& Recteur de ladite Eglise.



A T O L O S E ,
Par ARNAUD COLONIEZ Imprimeur ordinaire
du Roy & de l'Vniuersité.

M. D C. L V I I .





A LA GLORIEVSE
S. A N N E
MERE DE LA
VIERGE MARIE
ET AYEVLLE DE
IESVS-CHRIST.



R A N D E Sainte ,
l'Ornement de l'E-
glise triomphante ,
la gloire de la my-
stique Ierusalem , qui est la
sainte Eglise militante , la
ioye des vrayz Israëlites , qui

A la Glorieuſe

ſont les fideles Enfans de cectre Mere, montaigne choiſie
ANNE bien-heureuſe, qui
auez porté dans vos flancs,
celle qui dans les ſiens a por-
té Dieu : il eſt bien iuſte que
toutes les creatures vous ho-
norent, vous loient, & vous
beniſſent, puis que le Ciel &
la terre, les hommes, & les
Anges vous ont tant d'obli-
gation: car vous auez eſté vne
des premieres pierres fonda-
mentales de l'Egliſe, vne des
principales pieces de nôtre re-
demption, vne des plus écla-
tantes perles du rational du
grād Preſtre. Bref vne des plus
ſignalées merueilles de la ter-
re. Vous auez eſté ce Paradis
terreſtre, dans lequel & au

Ste. Anne.

milieu duquel la Vierge plantée comme vn bel arbre a porté Iesus-Christ le fruit de vie : vous avez esté ce bois de Serim eternal & incorruptible , duquel a esté bastie l'Arche du testament , pour y loger non plus la manne ny les tables , mais bien l'auteur de la loy en personne , vous avez esté cette beniste terre des viuans , qui a produit la sacrée Vierge , tousiours uiuante en grace , & iamais morte par le peché , & laquelle nous a donné le Sauueur I E S U S , le vray auteur de la vie ; mais vous avez esté cette racine de Iessé , de laquelle est sortie la Vierge comme vn beautige , & Iesus-

A la Glorieuse

Christ cōme vne fleur Royale : Si donc il est raisonnable que nous honnorions la maison d'un tel hôte , devons nous pas honorer le fondement d'une telle maison ? si nous benissons l'Arbre d'un tel fruit , ne benirons nous pas la racine d'un tel arbre ? & si nous loüons la Mere d'un tel Enfant . laisserons nous sans loüange , la Mere d'une telle Mere ? cest pour toutes les considerations , grande Sainte, que nous prenons la liberté d'aprocher du throsne de vos grandeurs , pour y faire hommage de nostre travail , & vous y offrir un ouurage lequel quoyqu'il soit petit en mon industrie ,

Ste. Anne.

ne laisse pas d'estre grand en son sujet , puis qu'on y traite de vos grâdeurs & du culte qui vous est deu : recevez le de la part d'un cœur qui vous est tout acquis , recevez le des mains de tant de bonnes ames , qui m'en ont inspiré le dessein , & permettez que ie mette vostre nom tres auguste sur cette premiere page ; & que j'inuite tous ceux qui le verront , de reconnoistre l'éclat de la sainteté qui vous environne , & le besoin qu'ils ont de suivre vos exemples , & d'imiter vos vertus s'ils veulent operer saintement leur salut. C'est le but que ie m'y suis proposé , & la fin de ceux qui poussez du mouve-

A la Glorieuse

ment de leur pieté, & de l'amour qu'ils ont pour tout ce qui vous touche, m'ont sollicité à le donner au public, faites doncques grande sainte par vos puissantes intercessiõs que le grand Sauveur verse sur ses fciilles, les rosées de ses graces, pour leur faire produire ez esprits qui prendront la peine de le lire, non les fleurs des applaudissemens humains, mais les fruits des bonnes œuvres; donnez vostre benediction à tous les moyens qui leur sont proposez en ce liure, à ce qu'ils soient efficaces pour cette fin, & obtenez nous de Dieu par vos merites & par vos suffrages, la contrition pour nos offenses, le

Ste. Anne.

reglement pour nos mœurs ,
la conduite pour nostre vie ,
la lumiere pour nos esprits ,
afin qu'apres auoir par vostre
faueur , & par vostre assistan-
ce , employé cette courte vie
à son seruice , nous puissions
dedier & consacrer toute
vne eternité à sa gloire & à
son amour.

Aux deuots Confreres
❖❖❖❖:❖❖❖❖:❖❖❖❖ ❖❖❖❖

AVX DEVOTS
Confreres de sain-
cte Anne.

Salut & benediction en
nostre Seigneur.

MESSIEURS,
Les Statuts estant dans
les Confreries, & assemblées parti-
culieres, ce que les loix & les or-
donnances sont dans vn estat, ie croy
que vous ne doutez pas qu'un des
premiers soins de ceux, qui ont don-
né naissance à vostre sainte Congre-
gation, n'ayt esté de vous prescrire
certaines regles pour sa conduite, &
pour l'auancement spirituel de vos
ames. Mais comme les ouurages hu-

de Ste. Anne.

maines ne sont quasi iamaïs parfaits en leur naissance, non plus que les hommes dans leur berceau, ses premiers Statuts ayant esté veus & examinez en l'an 1552. On les trouua si defectueux, & dans vne confusion si estrange, que pour donner quelque ordre à cette masse confuse, ont fut obligé de les faire paroistre au iour, sous vne forme toute differente de celle qu'ils auoient receu lors de la premiere institution, mais ceux là encore ayant eu ce mal-heur de n'auoir eu pour lors, ny depuis l'autorisation des Superieurs, l'estat present de la police de l'Eglise, & la politesse du siecle où nous viuons, vous y a fait d'ailleurs reconnoître tant de defauts, & quand à la matiere, & quand à la forme, que dans le dessein que vous auez de vous lier plus estroitement au culte de vostre Sainte, vous auez iugé du tout necessaire, de passer à vne se-

Aux deuots Confreres

conderuision, ce fut ce motif qui vous porta ces années dernières à recourir à moy, & à me prier avec tant d'instance d'en vouloir prendre le soin, & donner la dernière main à vn ouvrage, qui doit occuper la meilleure partie de vos deuotions, & quoy que la diuersité des fonctions publiques dans lesquelles ie me vois engagé, & mes indispositiōs ordinaires fussent des excuses tres legitimes, pour ne pas accepter cet employ, la charge neantmoins qu'il a plu à Dieu me donner en cette Parroisse, & l'amour sincere avec laquelle ie souhaite vostre salut, me fit entreprendre ce travail, avec d'autant plus de plaisir que plus vous aués témoigné de zele, à vouloir en nos iours, renouveler l'esprit de vostre Confrerie par le renouvellement de vos Statuts, agréez donc, Messieurs, que ie vous les offre dans ce liuret, mais sous vn habit bien different de celui avec

de Ste. Anne.

lequel ils ont paru autresfois, & qui pourtant vous les doit rendre plus considerables, puis qu'ils ont eu l'approbation de l'Eglise, & qu'ils vous aprenent avec plus de metode une deuotion à laquelle le S. Pere mesme a voulu apporter par ses Bulles le sceau de son autorité, & la faueur de ses Indulgences. Ce qui me reste à souhaitter, Messieurs, est que vous receuiez cet ouvrage, où ie ne dis quasi rien de moy mesme, par le mesme esprit avec lequel i'ay taché de le donner au public, que vous ne cherchiez que Dieu dans la pratique des exercices de pieté qui vous y sont marquez, & que receuant avec soumission les loix que vous mesmes vous estes imposez, & que l'autorité de l'Eglise vous doit rendre venerables, vous lisiez serieusement, & vous pratiquiez avec exactitude des regles si saintes, c'est dequoy ie vous conuie tout autant qu'il m'est possi-

Aux deuors Conf.de S. Anne
ble, par tout ce qu'il y à de plus sainct
& de plus sacré, par l'intérest de
vostre propre salut, qui recevra de
notables accroissemens, de l'observa-
tion exacte de ses Statuts: si en cette
occasion vous suivez mes intentions,
comme vostre pieté, qui ne vous per-
met pas de lire les choses saintes sans
les pratiquer, nous le fait esperer,
vous en recevrez un avantage qui ne
sera pas peu considerable, & moy
i'en retireray la consolation la plus
douce, & la recompense la plus riche
que ie puisse proposer à mon labeur,
& cette recompense n'est autre que la
gloire de Dieu, l'honneur de cette
grande sainte, la sanctification de
vos ames, & la part que me donne
dans vos prieres la qualité que ie pos-
sede, quoyque tres indigne de

Vostre tres-affectionné
Pasteur,
SIMON DEPEYRONET.



STATVTS,

DE LA DEVOTE
& ancienne Confrerie de
S. Anne , fondée en l'Egli-
se Parroissielle N. Dame du
Taur à Tolose, faits, dressés
& corrigez , sur les anciens
imprimez en l'année 1552.
qui auoient esté tirez d'au-
tres plus anciens.

ARTICLE I.

De la reception des Confreres.

E OVS ceux tant de l'un que
de l'autre sexe , qui vou-
dront se faire receuoir en
la Confrerie de la Glorieuse

Saincte Anne y pourront estre receus , pourueu qu'ils soient de bonne vie & honnelle conuersation, non suspects d'Hereſie ny d'autre crime notable, & le iour de leur reception ils ſe Confeſſeront & Communiqueront pour gaigner l'Indulgence qui leur eſt octroyée par N. S. Pere le Pape, & à ces fins ſeront exhortez en entrant de faire vne Cōfeſſion generale de toute leur vie, s'il ne l'ont faite autrefois ou du moins depuis la derniere qu'ils ont faite , afin qu'ils ſoient mieux preparez & diſpoſez de gaigner la ſuſdite Indulgence.

ARTICLE II.

De la forme de leur reception.

C E V X qui demanderont d'eſtre du nôbre des Con-

de la Confrerie de S. Anne. 3
freres tant Prestres que Lais, se
presenteront vn iour d'Assem-
blée au sieur Recteur de ladite
Eglise, & Bailles de ladite Con-
frerie, qui s'informeront s'ils
sont de la qualité requise, &
apres auoir eu les asseurances
de leur bonne vie & mœurs, on
leur cōmuniquera les Statuts,
afin qu'ils ne pretédēt cause d'i-
gnorāce en l'obseruatiō d'iceux,
ce fait, il sera procedé à leur re-
ception, à ces fins on les pro-
posera à la premiere assemblée
des Confreres, & les voix re-
cueillies par le sieur Recteur
(s'il passe qu'ils seront receus)
on procedera à leur reception,
& à cet effect ils seront cōduits
par les Bailles & Confreres
dans ladite Chapelle S. Anne
deuant l'Autel d'icelle, où apres
qu'on aura dit le *Veni Creator*,
estans à genoux teste nue tenans

les deux mains sur le sainct Canon, ils iureront entre les mains du sieur Recteur de ladite Eglise (ou en son absence de son Vicaire, ou tel autre Prestre deputé par ledit sieur Recteur) de garder les presens Statuts, & deffendre les droicts & interests de cette Confrerie de tout leur pouuoir, & ce serement presté, ils vestiront le surpelis & prendront le chaperon suivant l'ancienne coustume, pendant que les autres Confreres diront le *Te Deum laudamus*, avec l'Oraison.

ARTICLE III.

De l'enregistrement des Confreres.

EStans receus, ils seront tous Escrits & enregistrés dans vn liure selon l'ordre de leur reception, lequel liure sera diuisé

de la Confrerie de S. Anne. 5
en trois Chapitres, l'un pour les
sieurs Prestres, l'autre pour les
Confreres laïcs, & le troisieme
pour les Confreres; Et apres
le decez de quelque Confrere,
ou Confreresse on escrira au
marge de leur reception le iour
de leur decez, ensemble de leur
sepulture.

ARTICLE IV.

Des Droicts d'entrée & annuels.

TOUS ceux qui seront receus
Confreres, tant Prestres,
que laïcs, payeront aux Bailles
immédiatement apres leur re-
ception pour le droict de leur
entrée la somme de quarante
sols, outre le droict de la Man-
de de ladite Confrerie, à la-
quelle celuy qui sera receu bail-
lera cinq sols, & pour le droict
annuel ils payeront dix sols.

Et quant aux femmes, celles qui voudront y estre receües payeront pour le droit d'entrée douze sols & demy, dix desquels seront au profit de la Confrerie; & les deux sols six deniers restans au profit de la Mande ou Verguier, n'entendant pourtant y comprendre les femmes des Confreres, lesquelles ne payeront que cinq sols d'entrée, & pour les droicts annuels toutes les Confrereses payeront quatre sols par an.

ARTICLE V.

De la reception des malades.

QVand quelqu'un estât malade témoignera vouloir estre aggregé à cette sainte Confrerie, on aduertira au plus tost le sieur Recteur, lequel sera prié de se transporter dans

de la Confrerie de S. Anne. 7
la maison du malade , ou y de-
puter pour proceder à sa rece-
ption , que si auant de pou-
uoit estre receu il meurt dans
ce dessein , ou apres auoir fait
vœu de si enrouller, les Bailles
estans deuëment certifiez de
leur desir, fairont assembler les
Confreres pour assister à leur
enterrement suiuant la forme
ordinaire, à la charge de payer
les droicts de la Confrerie.

ARTICLE VI.

De la creation des Bailles Regens.

ON eslira tous les ans trois
Bailles pour regir & gou-
uerner ladite Confrerie , dont
le premier sera vn des sieurs
Prestres Confreres , & les deux
autres seront prins du nombre
des Confreres laïs , lesquels
trois Bailles seront créés le

Dimanche avant la feste de S, Anne vne heure avant la celebration de la Messe solemnelle. A ces fins les trois Bailles vieux s'assembleront dans la Sacristie en la presence du sieur Recteur de ladite Eglise ou autre par luy deputé , Et ayant fait appeller rous les Confreres par le Verguier, ils procederont en l'Assemblée generale à l'eslection des trois Bailles nouveaux , chacun des Bailles vieux nommant & baillant par escrit deux Confreres, suffisans & capables pour le gouvernement de la Confrerie. Le Baille Prestre commençant le premier, à suite les Bailles laïcs suivant leur rang ; & celuy qui se treuvera auoir plus de voix sera Baille pour l'année suiuite. Le sieur Recteur qui presidera en ladite assemblée colligera

de la Confrerie de S. Anne. 9
les voix, qui seront escrites par
le Secretaire tout dol & fraude
cessant.

ARTICLE VII.

*De la publication des nouveaux Bail-
les & prestation de serment.*

L'Eslection faite, la publica-
tion des Bailles nouveaux
se fera sur la Chaire par celuy
qui fera le Prosne ledit iour de
Dimanche ; & immediatement
apres la grande Messe ils preste-
ront le serement entre les mains
du sieur recteur ou autre par
luy deputé, de bien & deuëment
faire leur charge suivant les
presens Statuts. Que si ceux qui
auront esté esleus ne sont pas
presens pour prester le se-
rement, la mande les aduertira de
se rendre à la Chapelle la veille
de la Feste sainte Anne pource

faire, à peine de dix sols contre les défaillans, sauf legitime excuse, applicables au profit de la Confrerie.

ARTICLE VIII.

De la charge des Bailles , & de leur auctorité.

LEs Bailles tascheront par toute sorte de soins de procurer l'aduanancement de la Confrerie, & à cét effect auront soin de faire dire regulierement les Messes, Offices, Processions, & Predications, faire aduertir les Confreres ez iours des assemblées ; Et ils donneront les premiers l'exemple de l'assiduité, exiger diligemment d'un chacun ce qui est deu à la Confrerie, veiller sur la vie & mœurs des Confreres , visiter ou faire visiter les Confreres malades,

de la Confrerie de S. Anne. II
procurer qu'ils reçoivent au
plustot les Sacremens de l'Egli-
se, & s'ils sont necessiteux qu'ils
soient assisteز des Charitez des
Confreres, & enfin que les pre-
sens Statuts soient exactement
gardez & obseruez selon leur
forme & teneur.

ARTICLE IX.

De la reddition des comptes des Bailles.

QVinze iours apres la feste
de Sainte Anne , ou vn
mois au plus, les Bailles vieux
assisteز des Bailles nouveaux
rendront compte en la presence
du sieur Recteur de ladite Egli-
se, ou de son Vicaire en son ab-
sence, tant de la recepte que de
la dépense qu'ils auront faite
pendant l'année de leur admi-
nistration. A suite dequoy on

faira la verification de l'inventaire des Calices, Croix, Bourdons, & autres joyaux & ornemens de la Confrerie, lequel on lira article par article, afin de sçauoir si rien s'est égaré de quoy les Bailles vieux sont responsables en leur propre & priué nom; Et ce fait ils bailleront les clefs aux Bailles nouveaux qui se chargeront de tout ce qui appartient à ladite Confrerie.

ARTICLE X.

Des autres officiers de la Confrerie.

OVtre les susdits trois Bailles, il y aura en ladite Confrerie vn Secretaire, vn Scyndic, & vne Mande ou Verguier pour le soulagement des susdits Bailles Regens, lesquels seront prins par le seigneur Recteur

de la Confrerie de S. Anne. 13
& bailles du corps des Confreres tant que faire se pourra par pluralité de voix.

ARTICLE XI.

DU Secretaire & de sa charge.

LE Secretaire escrira dans vn Livre le nom, & furnom, l'estat & office des Confreres de l'vn & de l'autre sexe, avec le iour & l'an de leur reception, & quand ils viendront à deceder il marquera au marge le iour, & l'an de leur trespas, il enregistrra au mesme liure les eslections des Officiers avec le jour, & l'an, nom & furnom, & Office de ceux qui auront esté esleus ; & en l'autre liure il escrira les meubles & ornemens de la Confrerie, les presens, aumosnes, legats pies, & dons testamentaires que fairont les

gens de bien à la Confrérie;
Comme aussi les Deliberations
qu'on prendra ez iours des As-
semblées ou autres pour en ren-
dre compte quand il en sera re-
quis : Et generalmente (s'il est
Notaire) il retiendra tous les
Contracts & autres actes de la
Table dans vn Registre qu'il
aura pour cét effect exprez,
lesquels liures demeureront
deuers la Table.

ARTICLE XII.

Du mesme secretaire.

L fera aussi obligé de se trou-
uer à la Table de la Confre-
rie tous les Dimanches & Fcstes
de l'année esquelles on a accou-
stumé faire queste pour escrire
ce qui s'amassera au bassin , &
à toutes autres A^semblées aus-
quelles les sieurs Bailles seront

de la Confrerie de S. Anne. 13
obligez d'assister comme aussi
aux funerailles des Confreres
& Confreressees pour escrire les
deffaillans dont il tiendra Re-
gistre exprez, & en cas il ne s'y
trouuera pas ou quelqu'un
pour luy, il sera amandé de
cinq sols; & pour les gages an-
nuels il luy sera donné ce que
les Bailles jugeront à propos;
outre les cinq sols qu'il aura
droict de prendre lors de la re-
ception & sepulture des Con-
freres.

ARTICLE XIII.

Du rang du secretaire.

ET quant au rang qu'il doit
tenir en ladite Confrerie, il
est arresté que suiuant l'ancien
Statut, il aura le premier rang
apres les Bailles Regents, &
marchera immediatemēt apres

eux aux Offrandes, Processions,
& Funerailles.

ARTICLE XIV.

Du Scyndic, & de sa charge.

LE Scyndic aura soin des affaires & procez de la Table, & en fera les poursuites ; Et à cet effect fera soigneux de s'informer souvent des Bailles ou du Secretaire de l'estat des affaires ou des procès qui s'interont pour les poursuivre & faire vuider au plus tost , dont il rendra compte aux Sieurs Bailles de huit en huit iours ; lesquels luy assigneront aussi tels gages qu'ils jugeront raisonnables.

A R T I C L E X V.

De la Mandé & de sa charge.

L'Office de la Mandé sera de porter la verge ou masse d'argent ez Processions, funeraillles, & autres seruices de la Confrerie, & marchera deuant la Croix ; & allant à l'offrande il sera toujours le premier pour conduire les autres ; Comme aussi lors qu'il accompagnera le Diacre ou Soubfdiacre pour donner la Paix , & le Prestre lors qu'il va à l'Autel pour dire la Messe haute , comme aussi lors qu'il y aura Messe haute ez iours des Assemblées , il ira prendre le fleur Recteur s'il veut aller à l'offrande dans le Chœur , comme il est de coutume, & le conduira à sa place dans la Chapelle ; Et apres que

le fufdit fieur Recteur aura receu les falutations de tous les Confreres fur le marchepied du maiftre Autel fuiuant l'ancien vſage, il le reconduira dans le Chœur.

ARTICLE XVI.

De la meſme Mande.

SA charge auſſi ſera de queſter tous les Dimanches & Feſtes de l'année, garnir la Table & l'Autel de la Confrerie des lumieres & autres ornemens neceſſaires les fufdit iours, & tous les Samedis, *au ſalue*, fuiuant la couſtume, comme auſſi de mander les Confreres & Confrereſſes à toutes les Aſſemblées apres en auoir aduertty pluſtot le fieur Recteur, porter le drapeau de la Confrerie dans la maiſon des Confreres decedez,

de la Confrerie de S. Anne. 19
où apres s'estre informé de
l'heure de leur sepulture il ad-
uertira tous les Confreres de
l'vn & de l'autre sexe de se ren-
dre dans l'Eglise Parroissielle
Nostre-Dame du Taur à l'heu-
re prescrite , pour rendre le
dernier deuoir au Confrere de-
cedé. Et generalement il sera
de son Office d'acquiter toutes
les commissions concernant les
affaires qui luy seront baillés
par le sieur Recteur & Bailles :
Et à ces fins tous les Dimanches
& iours d'assemblées il se trou-
uera à bonne heure à la Cha-
pelle, coupera la pain Benit, &
portera le cartel signé des sieurs
Bailles au Confrere qui sera de
tour pour le donner le Diman-
che suivant. Et pour ses peines
& vacations on luy donnera
quelques gages , tels que les
Bailles aduiseront , outre les

cinq sols , & la parade qu'il prendra à la reception & sepulture des Confreres.

ARTICLE XVII,

De l'obligation des Confreres en particulier.

ET parce que les Confreries n'ont esté establies dans l'Eglise de Dieu , qu'afin que les fideles treuvent les moyens faciles pour se sanctifier chacun dans sa condition , à quoy la frequentation des Sacremens est du tout necessaire : C'est pourquoy aucun ne sera receu Confrere (comme il a esté dit cy-dessus) qu'apres s'y estre disposé par le Sacrement de Penitence , & Eucharistie ; Et apres y estre receus ils tascheront autant qu'il leur sera possible de se Confesser & recevoir

de la Confrerie de S. Anne. 21

la Communion dans la Chapelle de la Confrerie le iour & Feste de S. Anne, de S. Ioachim son Espoux, & des Bien-heureux Apostres sainct Simon & sainct Iude, les quatre festes principales de l'année, le iour de la Feste du Corps de Nostre Seigneur, & iour de la Circoncision, toutes les festes de Nostre-Dame, & plus souuent si leur Pere Confesseur le treuve bon. Ils tascheront aussi de s'exercer en toute sorte de bonnes œuures, comme à visiter les malades, principalement les Confreres, accompagner le S. Sacrement lors qu'il leur est porté, ouyr tous les iours s'il est possible la sainte Messe, prendre la coustume de prier Dieu, le matin & le soir, & faire son examen de conscience, auoir soin de ses domestiques,

& les assembler tous les matins
& soirs pour faire les prieres
ensemble.

ARTICLE XVIII.

Des mesmes Confreres.

LEs Confreres ne frequence-
ront ny les Berlians, Tauer-
nes, ny ne meneront vie scanda-
leuse en quoy que ce soit ; & en
cas qu'apres en auoir esté ad-
uertis par le Curé de ladite
Eglise, ou par les Bailles de la
Confrerie ils ne se corrigent de
leurs manquements publics, ils
le defereront à la premiere as-
semblée pour estre exhortez
publiquemēt à leur correction;
Que si apres cela ils negligent
de s'amender, ils seront effacez
du nombre des Confreres, sui-
uant le Chapitre dixième des
anciens Statuts.

ARTICLE XIX.

*De la paix & amitié qui doit estre
entre les Confreres.*

ILs ne nourriront aucune haine entre eux, mais viuront en bonne intelligence, taschans de se seruir & assister l'un & l'autre, avec vne affection mutuelle, & ceux qui refuseront de viure dans la charité, ou qui estans en voye de plaider pour des iniures verbales, ou pour quelque autre differant de peu d'importance, ne voudront remettre leurs differents à quelques Confreres particuliers dont ils s'accorderont pour en passer par leur aduis, ils seront apres deux ou trois aduertissemens, cassez & rayez du liure de la Confrerie.

ARTICLE XX.

*De la Predication du Dimanche auant
la Feste S. Anne.*

A Fin qu'vn chacun des Confreres & Confreresſes ſoit mieux preparé & diſpoſé à celebrer la feſte de S. Anne leur Patronne, on fera ſonner les cloches de ladite Eglise huit iours auant la Feſte, & quinze iours auparauant les Bailles taſcheront d'auoir (avec l'agrément du ſieur Recteur) vn celebre Predicateur pour Preſcher le Dimanche auant la Feſte les louanges de cette grande Saincte, & porter les Confreres à l'imitation de ſes vertus & obſeruatiō des preſens Statuts, auquel effect ils luy ſerōt communiquer. Et le ſuſdit iour il ſera dite & celebrée vne Meſſe
haute

de la Confrerie de S. Anne. 25
haute avec Orgues au maistre-
Autel de ladite Eglise suiuant
la coustume, à laquelle Messe
& Sermon assisteront tous les
Confreres & Confrereses le
plus deuotement que faire se
pourra, & leur sera baillée vne
bougie pour aller à l'Offrande
comme est de coustume.

A R T I C L E. XXI.

*Exhortations aux Confreres sur les
Exercices de Deuotion inserez
à la fin de ces statuts.*

ET d'autant que la Glorieuse
Sainte Anne (soubz l'inuo-
cation & protection de laquel-
le ceste Confrerie est erigée)
ne peut receuoir avec plaisir
les honneurs que nous luy ren-
dons, si d'ailleurs nous nous
deshonorons par nos mauuai-
ses actions, qui nous faisant de-

generer de la qualité de ses enfans , ne peuvent que nous rendre enfans du Diable ; ceux qui auront donné leur nom à cette Confrerie tascheront d'imiter & fuire les vifs exemples de sa Vertu & de la glorieuse Vierge Marie sa fille , à qui l'Eglise dans laquelle cette Confrerie est establie , se treuve heureusement consacrée ; & à cest effect ils pratiqueront à leur honneur les Exercices de Deuotion qui seront mis à la fin des presens Statuts dans le liuret qui sur ce sera imprimé.

ARTICLE XXII.

Du service qui se doit faire la veille de la feste de sainte Anne.

LA veille de la feste de Sainte Anne apres qu'on au-

de la Confrerie de S. Anne. 27
ra exposé le Saint Sacre-
ment suivant la coustume in-
troduite depuis quelques an-
nées sous le bon plaisir de
Monseigneur l'Archeuesque ,
on chantera Vespres solemnel-
lement dans ladite Eglise du
Taur, auxquelles les Confreres
tant Prestres, que laïcs assiste-
ront, & il leur sera baillé par
vn des bailles accompagné de
la mande vn Cierge de cire
blanche , avec vne carte ou
Image de Sainte Anne, lequel
Cierge ils tiendront allumé
depuis le commencement du
Cantique de la Vierge, iusques
à la fin de Vespres.

ARTICLE XXIII.

*Du service qui se doit faire le iour
de sainte Anne.*

LE iour de Sainte Anne la
Messe haute se dira solem-
nellement par le fleur Recteur
de ladite Eglise, ou autre par
luy député, à l'heure accoustu-
mée avec Orgues, & l'apres-
disnée Vespres se chanteront
aussi solennellement comme le
iour precedant, apres lesquel-
les la Procession se fera à l'E-
glise S. Estienne suiuant la cou-
stume, à laquelle Procession
assisteront les Confreres tant
Presbres que laïcs par ordre,
portant chacun vn Cierge al-
lumé avec la carte susdite, &
apres eux l'Image de Ste. Anne
sera portée sous le Poisse, les
Haubois & les Trôpettes pre-

de la Confrerie de S. Anne. 29
cedans fuiuant l'vfage, & à fuitte du Poiffe le Prestre qui oſſifiera par ordre du ſieur Recteur avec ſon pluuiat, apres lequel les Confreres iront deux à deux portant auſſi la carte & cierge allumé.

A R T I C L E X X I V.

Du cours de la Proceſſion.

ET pour ce qui eſt du cours de la Proceſſion, ſortant de l'Egliſe du Taur par la grande porte d'icelle, elle ira par la grande rue iuſques à la Trinité, & de là à ladite Egliſe S. Eſtienne, entrant par la porte du Cimetiere, ſe rendra dans l'Egliſe S. Iacques & Chapelle Ste. Anne, où on fera Station, diſant les prieres accouſtümées, apres leſquelles on ſortira par la porte du Cloiſtre qui va à la Chapelle S. Joſeph,

entrera dans l'Eglise S. Estienne , & sortant par la grande porte d'icelle , on se rendra à ladite Eglise du Taur , par les rues de Boulbonne, de la Pôme, Aguilheres , & coing du Senechal , où estans entrez par la porte du Cimetiere on y remettra l'Image de Ste. Anne devant laquelle sera faite Station ordinaire.

ARTICLE. XXV.

De la Benediction du S. Sacrement.

LE soir de la feste Ste. Anne le S. Sacrement sera osté & remis solennellement dans le Tabernacle de la Parroisse , où tous les confreres assisteront avec les cierges allumés , dont ils seront aduertis par la mande à la fin des Vespres, & apres la benediction donnée, ils iront

de la Confrerie de S. Anne. 3^e
dans la Chapelle Ste. Anne dite
vn Deprofundis pour les confreres
decedez.

A R T I C L E XXVI.

*De la Messe haute pour les Confreres
Defunts le lendemain de la
feste Sainte Anne.*

LE lendemain de la feste Ste.
Anne on dira vne Messe
haute de Morts pour les confreres
de l'vn & de l'autre sexe,
à laquelle comme aux susdits
Offices de la veille & iour de
Ste. Anne, tous les confreres
assisteront & offriront les chandelles
accoustumées, & ceux
qui ne s'y treuueront pas sans
legitime excuse de maladie,
absence de la ville, ou occupation
necessaire ou importante,
payeront quatre sols pour chaque
Office auquel ils manque-

ront, au profit de la confrerie,
& huit s'ols s'ils s'absenterent
de la Procession.

ARTICLE XXVII.

*Des assemblées qui se font pendant
l'Année.*

LE iour & feste de S. Jean l'E-
uangliste qui est apres la
feste de Noël; la troisieme feste
de Pasques; & de la Pentecoste,
le Dimanche qui est dans l'O-
ctave de la feste de tous les
Saints, le iour & feste de la
Circuncision, comme aussi les
Dimanches qui sont dans les
Octaves des festes principales
de nostre Dame, Conception,
Natiuité, Annonciation, Puri-
fication, & Assomption, tous
les confreres & confreres
s'assembleront dans l'Eglise du
Taur & chapelle Sainte Anne

de la Confrerie de S. Anne. 33
pour y ouyr la Messe solem-
nelle que la confrerie a accou-
stumé. y faire dire , laquelle
Messe sera chantée par le sieur
Recteur ou autre par luy depu-
té, & chèque confrere & con-
freresse offrira à ceste Messe
vne chandelle de bougie qui
leur sera baillée par les bailles,
de laquelle ils payeront à la
confrerie six deniers chacun.

A R T I C L E XXVIII.

*De l'assistance aux Messes marquées
au precedant Article.*

LEs Confreres & Confreres-
ses seront tenus d'assister
ausdites Messes, à peine de deux
sols, que les absens payeront
sauf legitime excuse, qu'ils fai-
ront sçauoir à vn des Bailles ,
ou à la mande, laquelle sera
obligée auparauant leſdites

34 *Statuts,*
festes d'aduertir lesdits confreres & confreres & de rapporter aux Bailles les excuies de ceux qui ne pourrôt assister, sur peine que s'il obmet d'en aduertir quelqu'un, il payera à la Confrerie vn sol pour chacun de ceux qu'il n'aura pas mandez.

ARTICLE XXIX.

*De la Procession de la Feste-Dieu
Et autres.*

LE iour de la Feste-Dieu, si la Procession sort de ladite Eglise du Taur, lesdits Confreres y assisteront avec leur Surpelis & Chaperon, ayant chacun vn Cierge de cire blanche à la main, comme aussi à celle qu'on a accoustumé de faire le iour de l'Ostaue sur le tard, & generallement à toutes

de la Confrerie de S. Anne. 35
les Processions auxquelles ils
seront mandez par le fleur
Recteur de ladite Eglise , & en
cas d'absence (sauf legitime
excuse) ils seront pointez de
deux sols toutes les fois qu'ils
y manqueront.

ARTICLE XXX.

*De l'offrande aux Messes des
assemblées.*

LEs Confreres, tant Prestres
que laïcs , iront à l'offrande
à toutes les Messes solennelles
qui se diront à la Chapelle ez
iours des assemblées , & à cest
effet le Verguier ira prendre le
fleur Recteur dans le Chœur,
& le conduira dans la Chapelle
Ste. Anne où s'estant placé sur
le marche-pied qui est du costé
de l'Officiant à costé de l'Epi-
stre , il luy baillera vne bougie
à la main pour aller à l'Offran-

dé, à laquelle ledit Sr. Recteur ira le premier, & apres les confreres Prestres s'il y en a, & à suite les laïcs suivant leur rang & qualité, & apres les confreres, & pendant qu'elles offriront, les confreres feront le tour accoustumé dernier le maistre-Autel (le fleur Recteur marchant le premier) lequel estant sur le dernier marche-pied du mesme Autel qui est à costé de l'Epistre, recevra desdits confreres, les salutations ordinaires, & apres sera reconduit par le Verguier dans le chœur.

ARTICLE XXXI.

Du pain benist.

Tous les Dimanches & autres iours d'assemblée, les Baïlles feront la distribution

de la Confrerie de S. Anne. 37
du pain-benist à la fin de la
grande Messe , & pour entrete-
nir ceste loüable coustume ,
tous les confreres tant Prestres
que laïcs seront tenus donner, &
payer iceluy pain-benist quand
les Bailles leur enuoyeront par
tour le chateau par la mande
de la confrerie , & sera ledit
pain-benist du moins de la va-
leur de cinq sols suiuant l'an-
cien Statut.

ARTICLE XXXII.

*De la sepulture des Confreres
decedez.*

QVand il plaira à Dieu
d'appeller à soy quelque
Confrere de l'un ou de l'autre
sexe , dès qu'on en sera aduerty
par la mande de la Confrerie ,
on dira vn *Deprofundis* ou vn
Pater pour le repos de son Ame,

& apres tous les confreres tant Ecclesiastiques , que laïcs , se trouueront à l'heure prescrite dans la Chapelle de ladite confrerie pour se rendre, deux à deux reuestus de leurs surpelis, dans la maison du Defunct avec la Croix , où estans ils entreront dans la chambre où le corps sera , & chanteront vn *de profundis* faisant le tour d'ice-luy : Et puis accompagneront le corps à la Sepulture , qui sera porté par tour par quatre prestres confreres s'il est prestre , & par quatre laïcs s'il est lay , suiuant l'ancien Statut.

ARTICLE. XXXIII.

*De ce qu'on doit faire apres la
sepulture.*

A Pres que le corps sera enterré , les confreres se retourneront dans l'Eglise du Taur

de la Confrerie de S. Anne. 39
auec le meſme ordre qu'ils en
eſtoient partis: les Bailles mar-
chant les derniers, & entrant
dans l'Egliſe les preſtres chan-
teront vn *Libera*, & diront les
Oraiſons accouſtumées, & ſi
quelqu'un ſe retire ſans legiti-
me excuſe & la licence des Bail-
les, il payera deux ſols au pro-
fit de la confrerie, comme auſſi
ceux qui manqueront à ſe trou-
uer aux funerailles & Sepultu-
res des confreres decedez.

ARTICLE XXXIV.

*Des Prieres particulieres pour l'Âme
des Confreres Trespassez.*

LE corps du confrere dece-
dé eſtant porté à l'Egliſe de
ſa Sepulture, les preſtres con-
freres auec les laïs ſe retireront
en quelque lieu de ladite Egliſe
écarté & commode, afin de di-
re enſemble l'Office des Morts

fuiuant la couſtume , & les Heritiers ſeront tenus de donner la parade à tous les confreres preſens , tant preſtres que laïs fuiuant les commodités du Deſunct , enſemble deux petits cierges ou bougies ſ'il y en a , l'vne deſquelles les Confreres laïs tiendront allumée pendant l'Euangile , & bailleront l'autre aux Bailles pour le ſeruiſſe de la Chapelle , comme auſſi la parade qui leur ſera baillée ; Et pour ce qui concerne le ſurpelis du Confrere decedé , il demeurera à la Confrerie , à quoy les heritiers ſeront contrains comme au payement des arrerages deubs par le Confrere Trefpaſſé , ſi mieux ils n'ayment payer à la Confrerie pour ledit ſurpelis quatre liures.

ARTICLE XXXV.

*suite du sujet de l'Article
precedant.*

LE lendemain de ladite sepulture sera dite pour l'ame du defunct dans la Chapelle S. Anne vne Messe solennelle par le sieur Recteur, ou tel autre Prestre Confrere qu'il cõmettra, à laquelle le iour auparavant les heritiers seront inuitez par la Mande d'y vouloir assister, cõme aussi les Officiers de la Confrerie & autres Confreres de l'vn & de l'autre sexe, lesquels seront exhortez de Communier à ladite Messe à l'intention du defunct s'ils le peuuent faire commodement, & chacun en son particulier fera dans huiet iours quelque priere pour son Confrere decedé, disant vn *Deprofundis*, ou

vn *Fatyr* & *Ame* pour luy, que si le Confrere n'a pas laissé de quoy faire prier Dieu pour son ame, les Bailles procureront de luy faire dire des Messes basses, & à cest effet fairont vne queste, & mesmes soigneront qu'au plustot il soit enrollé à la Confrerie de Nostre Dame du Suffrage erigée depuis peu de temps dans ladite Eglise du Taur, si pendant sa vie il ne s'y est fait enrooller, afin qu'il soit au plustot soulagé par les Sacrifices, Prieres, Indulgences, & Suffrages de ceste Saincte & charitable Confrerie.

ARTICLE XXXVI.

*Du registre des defaillans aux
sepultures.*

LEs Bailles tant Prestres que
lais tiendront registre des
Confreres qui ne se trouueront

de la Confrerie de S. Anne. 43
pas à la Chapelle aux funeraill-
les , & sepultures des Confre-
res Trespassez de l'un & de
l'autre sexe, lesquels toutes les
fois qu'ils manqueront (sauf
legitime excuse qu'ils fairont
sçauoir aux Bailles) payeront
au profit de la Chapelle ce qui
est porté dans le Chapitre sui-
uant

ARTICLE XXXVII.

*Des peines qu'encourent les Confre-
res par la transgression des
susdits Statuts.*

ET pour ce qu'il n'est pas rai-
sonnable que ceux qui con-
treuiendront aux presens Sta-
tuts, soient sans quelque peine,
l'experiance ayant donné assez
à cognoistre que telle licence
traîne après elle le mespris d'i-
ceux , & fournit tous les iours
vne nouvelle matiere , à les

transgresser; Il a esté arresté que les infracteurs encourront les peines portées par les Articles suiuians, lesquels sont en partie tirez des anciens Statuts, & de la deliberation qui en fut faite par le sieur Recteur & Confreres en l'Année mil six cens trente-six.

1. Premièrement les Bailles Regens qui manqueront à faire la queste du bassin à leur tour, du moins ez quatre festes Annuelles, & iour de Ste. Anne payeront au profit de la Confrerie la somme de vingt sols ez iours esquels ils y manqueront.

2. Ceux qui à la fin de leur administration negligeront à rendre leurs comptes vn mois apres la feste Ste. Anne, payeront aussi tous les mois au profit de la Confrerie la somme de

de la Confrerie de S. Anne. 43
vingt sols outre les apports &
interests des sommes desquel-
les ils se trouueront reliqua-
taires par la closture de leurs
comptes.

3. Les defaillans aux Messes
des assemblées payeront cha-
cun au profit de la susdite Con-
frerie deux sols.

4. Les defaillans au Sermon
& à la Messe du Dimanche auât
la feste de Ste. Anne, comme
aussi ceux qui manqueront aux
premieres & secondes Vespres,
Messe, Predication, Procession
du iour & feste de Ste. Anne
payeront pour chasque faute
deux sols six deniers.

5. Les Confreres refusans
à donner le pain-benist, sauf
qu'ils n'ayent moyen de le don-
ner à cause de leur pauureté,
payeront vingt sols.

6. Les defaillans aux sepul-

tures des confreres & confreresses payeront (outre la Parade & chandelle) deux sols & six deniers.

7. Ceux qui se trouueront aux actes de la confrerie sans surpelis ou chaperon, payeront chacun deux sols six deniers.

8. Les confreres qui se treaueront ausdits actes avec robe, bas de chausse, ou coiffe de couleur rouge, verte, ou iau-ne, ou autre couleur indécence, payeront chacun vne liure cire.

9. Les confreres qui ne tiendront leur rang, & se mettront deuant les premiers receus, Regens, Secretaire, Scindic, ou autre de plus grande dignité ou vacation, payeront chacun deux liures cire.

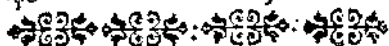
10. Ceux qui seront mandez aux conseils & assemblées de la

de la Confrerie de S. Anne 47
Confrerie, & y seront defail-
lans payeront dix sols.

11. Celuy qui parlera estant
au conseil avec vn autre con-
frere en secret ou autrement
avant son opinion, & ne de-
meurera ains en son siege, pa-
yera pour la premiere fois
cinq sols, pour la seconde fois
dix sols.

12. Si aucun sort du conseil
sās cause legitime, ou presume
d'en sortir sans la licence du
President en l'assemblée avant
la fin & conclusion de ladite
assemblée, payera dix sols.

13. Et pour raison des peines
susdites, il a esté aussi arresté
que les Regens, Mande & au-
tres qui ont charge en ladite
confrerie, payeront le double
toutes les fois qu'ils y man-
queront.



A V O V S

MONSIEUR
*l'Illustrissime & Reue-
 rendissime Archeuesque
 de Tolose.*

SVpplient humblement les
 Bailles de la deuote & an-
 cienne confrerie de la Glorieu-
 se Ste. Anne erigée en l'Eglise
 Parroissielle Nostre Dame du
 Taur de ceste ville, Disant que
 les sieurs confreres ayant trou-
 ué bon de l'agrément & con-
 sentement de Me. Simon de
 Peyronet prestre, Docteur en
 Ste. Theologie, & Recteur de
 la susdite Eglise de reuoir les
 anciens Statuts, lesquels n'a-
 uoient iamais esté confirmez par
 vos

de la Confrerie de S. Anne. 49
vos predecesseurs, & dont vne
bonne partie n'est plus en vsa-
ge, & les rediger en la forme
qu'ils sont escrits cy-dessus,
Ils desireroient MONSEIGNEUR
Qu'il pleust à vostre Seigneurie
Illustrissime, leur en accorder
l'autorisation dans le dessein
qu'ils ont de les observer pon-
ctuellement, CE CONSIDERE'
PLAIRA DE VOS GRACES, Con-
firmant & autorisant lesdits
Statuts, & permettant l'Im-
pression d'iceux, ordōner qu'ils
seront gardez & observez selon
leur forme & teneur par les
Confreres qui sont à present
& seront à l'aduenir, & les sup-
plians prieront Dieu pour vo-
stre prosperité & santé

P R A T Prestre & Baillie, C A R T I E R
Regent, D U P A V R Confrere & Secre-
taire, P Y R O S Regent, C A L M A Y E L

Soit monstreé à nostre Procureur Fiscal, donné à Tolose en nostre Palais Archiepiscopal ce vingt-troisiesme iuillet mil six cens cinquante-cinq.

PIERRE Arch. de Tolose.

ATtendu que lesdits Statuts en trente-sept articles vôt à augmenter la pieté, le culte diuin, & la deuotion à la glorieuse Sainte Anne, & qu'il n'y a rien en iceux de contraire aux SS. Decrets, ains plusieurs exercices pieux pour sanctifier les ames des Confreres viuans de l'un & de l'autre sexe, & pour le soulagement de celles des decedez, les peines mises à la fin desdits Statuts, en treize articles n'estant d'ailleurs que pour en promouuoir l'exacte obseruation, & en empescher

de la Confrerie de S. Anne. 51
le mespris , n'empesche la confirmation & autorisation requise sans obligation toutefois à peché , sous le bon plaisir de Monseigneur , consentant aussi qu'il plaise a sa grandeur en permettre l'impression , le tout conformement aux fins de la Requête , fait à Tolose le 23. Iuillet 1655. ARNAL Procureur Fiscal

PIERRE de Marca par la Misericorde de Dieu , & la grace du S. S. ege Apostolique Archeuesque de Tolose , A nos tres chers & bien aimez enfans en nostre seigneur , les Confreres & Confrereses de la Confrerie de Ste. Anne fondée en l'Eglise Parroissielle de nostre Dame du Taur de nostre Ville metropolitaine de Tolose. Salut le deuoir de nostre charge nous sollicitant à veiller continuellement au progres , & auan-

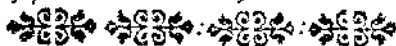
cement spirituel des ames que Dieu a commises à nostre direction, & fauorise de nostre protection tous les pieux desseins qui y peuuent contribuer; Nous auons Volontiers approuué, authorisé & confirmé, approuuons, autorisons, & confirmons les Statuts & reglemens dressés par Maistre Simon de Peyronet Docteur ez Loix & en droit Canon, & Recteur de nostre-dite Parroisse de nostre Dame du Taur comprins en trente-sept articles, comme remplis de salutaires aduis, & moyens tres-avantageux pour vous auancer en la pieté Chrestienne, & en la Deuotion de la glorieuse Mere de la Mere de Dieu sainte Anne, Vous permettons de les publier, & faire imprimer en sorte tousefois que lesdits Statuts & Reglemens ne vous donneront aucune nouvelle obligation sous peine de peché, mais vous seruiron seulement d'un pieux & li-

de la Confrerie de S. Anne. 53
bre exercice de deuotion. Donné à
Tolose sous nostre seing manuel, &
les leurs en nostre chambre avec la
souscription de nostre Secretaire, ce
Ving-troisième iour de Iuillet mil
six cens cinquante-cinq.

PIERRE Arch. de Tolose.

Par commandement de Monseigneur
l'Archeueque.

D. P. M. CHEMIN
Secretaire.



INDVLGENTIAE

*concessæ, ab Eminentissimis
sanctæ Romanæ Ecclesiæ Car-
dinalibus, anno Christi 1510.
sub Pontificatu Iulij Pape
huius nominis secundi, con-
fraternitati Beate Anne, in
Ecclesia Parrochiali Beate
Mariæ nuncupatæ de Tauro
erectæ, cuius exemplar extat
in antiquis Statutis dictæ
Confraternitatis Tolosæ ex-
cussis anno 1552.*

OLIVERIVS Ostiensis ,
Raphaël Portuensis, Guil-
helmus Prenestinensis, & Do-
minicus Tusculanensis Episco-
pi. Ludouicus Ioannes tituli
Sanctorum Quatuor coronato-

de la Confrerie de S. Anne. 55
rum : Petrus tit. Sancti Ciriaci:
Ioannes Stephanus tit. San-
ctorum Sergij & Bachi : Ludo-
uicus tit. Sancti Marcelli: Fran-
ciscus tit. Sanctorum Ioannis
& Pauli : Franciscus Basilicæ
duodecim Apostolorum: Adria-
nus tit. sancti Chrysogoni: Fran-
ciscus guillelmus tit. Sancti Ste-
phani in celio monte : & Rena-
tus tit. Sanctæ Sabinæ presby-
teri: Federicus sancti Theodo-
ri, & Alexander sancti Eusta-
chij diaconi, miseratione diui-
na sacro sanctæ Romanæ Eccle-
siæ Cardinales, Vniuersis & sin-
gulis Christi fidelibus præsen-
tes Litteras inspecturis, Salutē
in Domino sempiternam.

QUANTO frequentius fi-
delium mentes ad opera chari-
tatis inducimus, tantò salubrius
animarum suarum saluti con-
sulimus : Cupientes igitur vt

perpetua Capellania ad altare Sanctæ Annæ matris beatæ virginis Mariæ , situm in Parrochiali ecclesiâ eiusdem beatæ Mariæ virginis de Tauro Tolosana: in qua quædam laudabilis Confraternitas in honorem eiusdem beatæ Annæ instituta fore dinoscitur , & ad quam sicut accepimus dilectus nobis in Christo venerabilis vir Antonius Ioffredi , presbiter , Rector parrochialis ecclesiæ sancti Petri de Vernosa , dictæ Diocesis , singularem gerit devotionem congruis frequentetur honoribus , & à Christi fidelibus iugiter veneretur : ac in suis structuris & ædificijs debitè reparetur , conseruetur , & manuteneatur , necnon Libris , Calicibus , Luminaribus , Ornamentis ecclesiasticis , ac rebus alijs diuino cultui inibi

necessarijs decenter muniatur ,
vtque Christi fideles ipsi eo li-
bentius deuotionis causa con-
fluant ad eandem , & ad repa-
rationem , conseruationem , ma-
nutentionem , ac munitionem
huiusmodi manus promptius
porrigant adiutrices , quo ex
hoc ibidem dono cœlestis gra-
tiæ vberius conspexerint se re-
fectos.

Nos Cardinales præfati , vi-
delicet quilibet nostrum per se
supplicationibus dicti Antonij ,
nobis super hoc humiliter por-
rectis inclinati de omnipotentis
Dei misericordia ac beatorum
Petri & Pauli Apostolorum eius
auctoritate confisi , omnibus &
singulis Christi fidelibus ,
vtriusque sexus vere penitenti-
bus & confessis, Qui dictam ec-
clesiam in singulis , videlicet
pentecostes ac Corporis Domi

ni nostri Iesus Christi ac sanctæ Annæ , necnon Assumptionis beate Mariæ virginis , ac sanctorum Simonis & Iudæ festiuitatibus & diebus à primis Vesperis vsque ad secundas vespas inclusiue , deuote visita-uerint annuatim, & ad premissa manus porrexerint adiutrices, pro singulis festiuitatibus & diebus prædictis quibus id fecerint centum dies de iniunctis, eis poenitentius misericorditer in domino relaxamus. presentibus , perpetuis , futuris temporibus duraturis : In quorum fidem literas nostras huiusmodi fieri nostrorumque Sigillorum iussimus appensione muniri.

Datum Romæ in domibus nostris , Anno a natiuitate domini Millesimo , Quingentesimo decimo. Die vero vigesima sexta mensis Aprilis. pontifi-

de la Confrerie de S. Anne. 59
catus sanctissimi in Christo pa-
tris & domini nostri Domini
Iulij diuina prouidentia papæ
secundi Anno septimo.

G. DE GERBILLON.



B V L L E

DE N. S. P. LE PAPE
INNOCENT X. QUI
confirme & autorise
par des grandes Indul-
gences , la Confrerie
de la glorieuse Sainte
Anne , fondée en l'E-
glise Parroissielle no-

Nostre - Dame du Taur
en Tolose.

CO M M E soit ainsi qu'en l'E-
glise Nostre Dame dite du
Taur dans la Ville, & Cué de Tolo-
se, ainsi que Nous auons appris, ait
esté canoniquement erigée, on se doi-
ne eriger Vne pieuse & deuote Con-
frerie de fideles de l'vn, & de l'au-
tre sexe, sous l'innuocation & titre
de Ste. Anne, non ioutefois pour
des hommes faisans profession de
quelque art, ou vacacion particu-
liere, les Confreres & Confrereses de
laquelle ont accoustumé de faire, &
prauquer plusieurs œures de piété,
& de charité, afin que cette Con-
frerie recoine & fasse de iour en iour
de plus grands accroissemens, Nous
confians en la misericorde de Dieu
tout-puissant, & en l'autorité de
Bien-heureux Apostres S. Pierre

de la Confrerie de S. Anne. 61
Et S. Paul , Nous concedons Et
oütroions à tous les fideles de Iesus-
Christ qui se feront aggreger Et en-
rooller dans ladite Cōfrerie le premier
iour de leur entrée en icelle , apres
qu'elle aura esté canoniquement eri-
gée , estans Vrays penitens , confessez
Et communiez, INDULGENCE
PLENIERE. Comme aussi à
tous les Confreres Et Confreres
enroollez , ou qui se ferōt par cy apres
enrooller en ladite Confrerie , qui
estans Vrays penitens , confessez Et
communiez , ou du moins contrits
inuoqueront de cœür , s'ils ne peu-
uent de bouche , à l'article de la mort
le Tres-sainct Non de IESVS , Nous
oütroions pareille Indulgence plenie-
re Et semblablement a tous les Con-
freres Et Confreres qui sont au
present , ou qui seront à l'aduenir en
ladite Confrerie , estans aussi Vrays
penitens confsez , Et refectioñnez
de la sainte Eucharistie , qui Visite

ront deuotement par chacun an , l'E-
glise , Chapelle , ou Oratoire de ladi-
te Confrerie , le iour de La Feste de
Ste. Anne , depuis les premieres
Vespres , iusques au Soleil couchant
du iour de ladite Feste , & là feront
deuotes prieres & oraisons pour la
concorde des Princes Chrestiens , pour
l'extirpation des heresies , & pour
l'exaltation de nostre Mere sainte
Eglise , Nous leur oëtroyons & con-
cedons misericordieusement en nostre
Seigneur par uelle Indulgence plenie-
re, & remission de tous leurs pechez.
Et à ceux qui de mesmes Vrays peni-
tens , confez , & communiez visi-
teront ladite Eglise , Chapelle ou
Oratoire , aux quatre Festes de l'an-
née que lesdits Confreres choisiront
pour Vne fois tant seulement , & qui
seront approuuées par l'Ordinaire ,
prieront comme dessus , pour chacun
iour tesdites 4 festes qu'ils feront ces
prieres en ladite Eglise , Chapelle , ou

de la confrerie de S. Anne. 63
Oratoire , Nous leur octroyons sept
années & autant de quarantaines
d'Indulgence. Et toutes & quantes-
fois qu'ils assisteront aux Messes , &
autres divins Offices qui se celebreront
& chanteront en leur temps dans la-
dite Eglise , Chapelle , ou Oratoire ,
ou qu'ils seront presens & assistans
aux assemblées & deliberations tant
publiques que priuées de ladite Con-
frerie , en quelque part qu'elles se
fassent , ou qu'ils logeront les pau-
vres , ou procureront de mettre la
paix & la concorde entre ennemis ,
soit par eux mesmes en personne , ou
par autres personnes interposees , ou
qu'ils accompagneront les corps des
fideles Trespassez à la sepulture , soit
des Confreres & Confreressees , ou des
autres fideles , ou qu'ils assisteront
aux Processions qui se feront par la
permission de l'Ordinaire , ou qu'ils
accompagneront le Tres-sainct Sacre-
ment , soit aux Processions publique.

lors qu'il est porté aux malades, ou autrement, en quelque lieu, forme, & maniere que ce soit, ou si estans empeschez de ce faire ils disent Une fois le Pater noster, & l'Aue maria, au son de la cloche, & lors qu'ils diront & reciteront cinq fois le Pater noster, & autant de fois l'Aue maria, pour les ames des Confreres & Confrereses trespasser, ou qu'ils auront ramene quelque denoyé au chemin du salut, ou qu'ils auront enseigne à quelqu'un les Commandemens de Dieu ou autres points & articles concernant le salut de l'ame, ou qu'ils auront exercé & pratiqué quelque autre œuvre de pieté, & de charité, Nous leur relaschons & remettons en la forme ordinaire de l'Eglise pour chacune de ces bonnes œuvres soixante iours des penitences à eux enjointes, ou autrement deuës, les presentes à jamais valables, hors le temps du Jubile. Nous voulons

de la confrerie de S. Anne. 65
pourtant que si autrefois quelque au-
tre Indulgence perpetuelle, ou pour
certain temps non encores expiré auoit
esté concedée ausdits Confreres &
Confreresses, les presentes soient de
nul effet & valeur. Comme aussi
que si ladite Confrerie auoit esté cy-
devant vaine & aggregée à quelque
Archiconfrerie, ou si elle venoit par
cy-apres à y estre vnie & aggregée, ou
autrement influence & établie, tant
lesdites precedentes lettres, que autres
lettres Apostoliques ne luy profitent
de rien, mais soient desiors & incon-
tinent de nul effet, valeur & effi-
cace. Donné à Rome à sainte Marie
Majeur, sous l'anneau du Pescheur,
le 20. iour du mois de May. 1650.
Et de nostre Pontificat le sixième.

M. A. MARALDVS.

NOus permettons la publi-
cation des susdites Indul-
gences entre les Confreres &

Confreres tant seulement ;
& pourueu qu'aucune autre Indulgence dont le temps ne soit point encôres expiré, ne leur ait esté autrefois concedée, approuuans l'election particuliere & le choix que leſdits Confreres ont fait des iours & Festeſ, de la *Circoncifion de noſtre Seigneur, Preſentation Noſtre Dame, des Bienheureux Apoſtres S. Simon & S. iude, & de S. Ioachim époux de ſaincte Anne*, pour gaigner les fuſdites Indulgences. Donné à Tolofe ce dixième May mil ſix cens cinquante-vn.

C H A R L E S Arch. de Tolofe,



LA VIE
DE
S. ANNE,
MERE DE LA
VIERGE MARIE.

Recueillie de plusieurs Auteurs.

LA Bien-heureuse Sainte ANNE, Mere de la glorieuse Vierge Marie Mere de nostre Seigneur Iesus-Christ, estoit natieue de Behtleem, & apres auoir passé ses premieres années, dans l'exercice d'une vertu solide, elle fut mariée à vn saint Homme de la ville de Nazareth nommé

Ioachim, nō qui veut dire en lā-
gue Hebraïque preparation du
Seigneur, comme celuy d'Anne
signifie la grace. Ce mariage
fut d'autant plus heureux qu'ils
estoyent tous deux de la tribu
de Iuda, & du sang Royal de
Dauid, & par consequent de
tous ces Rois, Patriarches,
grands Prestres, & Capitaines
du peuple de Dieu, que S. Ma-
thieu, & S. Iuc nous enseignēt,
car Leui de la lignée de Dauid
eut Melchi pere de Panther,
celuy - cy fut pere de Bar-
panther, qui fut pere de Ioa-
chim le pere de nostre Dame,
& Mathan de sa femme nom-
mée Marie eut trois filles, nom-
mées la premiere Marie, la se-
conde Sobe, & la troisieme
Anne: les Saincts nous aſſeurēt,
que tous deux menoyent vne
vie tres-saincte, & il le falloit

bien, puisque Dieu les auoit destineez pour estre Pere, & mere de la Reyne des Anges, & que le Monarque du monde deuoit estre leur petit fils. Leur occupation ordinaire estoit de faire des bonnes œuvres, de presenter à Dieu des prieres, & des sacrifices, & de partager leurs reuenus en trois parts, dont la premiere estoit pour le Temple & les sacrifices, la seconde estoit destinée aux pauvres, & aux pelerins, & la troisieme qui estoit la moindre & la pire estoit pour leurs necessitez, & l'entretien de leur famille.

Ils vécurent quelques années dans ces exercices, en attendant que le Ciel versat quelque benediction sur leur tres-chaste mariage : mais la nature par quelque secreete prouidence de Dieu, les auoit rendus steri-

les & leur sterilité : menaçoit le monde d'une desolation generale en le priuant de la mere du Redempteur, si la benediction du Ciel n'en eut rompu l'empeschement, aussi dans cette affliction, voyant que la nature leur defailloit, ils eurent recours à la grace, & aux bontez du Ciel, ils passoient leurs vies en prieres & ne cessoient d'importuner le Ciel pour en attirer quelque douceur & auoir quelque enfant qui effaçat la confusion qu'ils receuoient de la sterilité qui pour lors estoit quasi infame.

Mais ce qui les toucha plus sensiblement, ce fut la confusion que leur fit le grand prestre, b comme ils estoient allez à l'accoustumee en Ierusalem pour y celebrer l'une des plus grandes Festes de l'année; car il leur re-

procha publiquement la hardiesse qu'ils prenoient de paroistre parmy les autres, eux qui portoient les marques de la malediction de Dieu, dequoy ils eurent tant de ressentiment, que ne sçachans de qui recevoir consolation, ils en firent avec beaucoup de confiance leurs plaintes a Dieu, & avec promesse de luy consacrer le fruit de leur couche, s'il daignoit leur oster ce blâme; ainsi; n'osans plus se presenter devant le monde, ils se retirerent dans vn desert, Joachim à la montagne, où ses bergers gardoient les brebis, & Ste. Anne dans vn iardin, afin de vaquer à l'Oraison avec plus de liberté, & de repos d'esprit, ce fut là où ils jeusnerent quarante iours entiers, au rapport de S. Germain Patriarche de Constanti-

noble en son Sermon de la presentation de la Vierge , & accompagnerent leurs jeufnes de continuelles larmes , & feruentes prieres , pour obtenir de Dieu vne heureufe fecondité. O que le jeufne & la priere font de puiffantes armes , pour flechir Dieu. Vn iour que Ioachim eftoit fur vn petit tertre , & Anne dans fon iardin , regardoit le Ciel de bon œil , & faisoit fa priere ; tous deux enfin furent confolez , & furent affeurez de la part de Dieu par vn Ange qui les vint visiter tous deux feparement , qu'ils auroient vne fille nommee Marie , qui non feulement leur causeroit de la ioye , mais feroit le bon-heur du monde , puis-qu'elle deuoit eftre la mere du meffie promis en la loy. Il ajoufta en temoignage de la verité qu'il
leur

leur annonçoit , qu'ils sortissent à bonne heure de leur retraite , & qu'ils se rencontreroient en chemin , ce qui leur arriva de point en point ainsi qu'il leur avoit esté dit.

C'est icy où peut estre on demandera pourquoy est ce que Dieu, ayant predestiné entre tous saint Joachim & Ste. Anne, pour estre le pere & mere de la mere du Redempteur , il les avoit rendus steriles ? quel a peu estre là-dessus le conseil de Dieu ? Et quel mystere est caché là dessous ? mais qui peut penetrer les diuins conseils de Dieu, & entrer dans le profond abisme de ses prouidences eternelles ! qui a esté son Secrétaire en cela ! ou bien qui est le conseiller d'estat diuin , qui soit participant de ses secrets incommunicables ? si tou-

tesfois il est permis d'être avec les Saints dans ces mysteres, disons avec S. Iean Damascene, & S. Chrysologue, « que la nature eut quelque frayeur, & par respect se retira, n'osant pas entreprendre sur vn ouurage digne de la main toute puissante de Dieu, que cette fille deuoit estre plustost fille de la grace, que de la nature, de l'esprit que de la chair, de Dieu que de leur concupiscence; ce n'est pas neantmoins qu'elle ne soit née naturellement comme les autres, de pere & mere, mais parce que estant steriles, on vit manifestement que c'estoit la benediction de Dieu qui deuoit produire ce fruit, & non pas la seule nature, & en effet ne voyons nous pas, que Dieu qui vouloit que le fruit miraculeux que leur mariage

nous deuoit donner vint du miracle, les laissa dans cette sterilité, iusques à leur dernière vieillesse : comme remarquent S. Iean Damascene, & Nicephore,^d, afin que la nature, ayant passé la saison de donner ses fruits, on connut clairement que c'estoit la grace qui donnoit le sien, que le S. Esprit faisoit tout où la chair n'auoit plus de force, que Dieu seul operoit, où la concupiscence estoit esteinte, & que le fruit qu'on ne pouuoit plus attendre de la terre estoit vn present du Ciel; & certes il n'appartenoit qu'à la sterilité d'engendrer la Virginité, & par vne Vierge nous donner Dieu; cōme l'Or ne se forme pas ez champs fructueux, mais ez montagnes steriles, & le Diamant se se tire pas des terres gras-

les , mais des roches arides , la nature nous donnant ses plus grands thresors, où est en apparence la plus grande pauvreté.

Enfin apres que l'Ange qui fut à ce que plusieurs ont cru , S. Gabriel ,^c , leur eut donné sur le commencement du mois de Decembre, cette agreable nouuelle , Anne conceut plus-tot par vn mouuement du diuin Amour , que par aucun de-reglement de l'appetit sensitif. O conception heureuse à toute la nature humaine, puis-que le fruit precieux , qui est sorty d'elle a esté l'origine de tout nostre bon-heur , elle conçoit la glorieuse Vierge, cette beniste fille que Dieu auoit choisie de toute eternité pour estre la mere de son fils , mais elle la conçoit avec vn miracle , qui n'a iamais eu son pareil, si ce

n'est en l'â conception du verbe Incarné , car où toutes les autres conceptions se font avec la tache du peché d'origine , *In peccatis concepit me mater mea* , Ma mere ma conçu dans le peché , celle cy par le miracle d'une préservation & immunité singuliere , s'est faite sans aucune souilleure , comme la pieté , la bienfiance , & sinon le iugement definitif , au moins le sentiment de l'Eglise nous oblige de l'estimer ; tellement que nous pouuons dire , qu'entre tous les peres & meres qui ont iamais esté , les seuls Ioachim & Anne ont eu cette gloire , que le fruit venu de leur mariage , la Vierge glorieuse a euité cette disgrâce , qui fait que tous les autres sont peres d'un pecheur , au mesme instant qu'ils le sont d'un homme , & tiennent

en quelque façon leur fruit en l'engendrant , *In iniquitatis conceptus sum*, l'ay esté engendré dans l'iniquité.

Ayant conçu la sainte vierge elle l'enfanta neuf mois apres, le huitième du mois de Septembre , & pour suivre la prédiction de l'Ange qui leur en auoit esté faite, ils luy imposcrēt le sacré nom de Marie. Bien-heureuse estes-vous, trois & quatre-fois , digne mere de la Mere de Dieu, s'escrie S. Jean Damascene , pour auoir donné au mōde cette sainte fille , dont la naissance est pleine d'honneur , & dont l'enfantement est le reſtabliſſement de l'vniuers; certes quand ils n'auroient rien fait en leur vie , que d'auoir esté parens de la Princesse de l'vniuers , & mere du Sauueur , ils auroient plus fait que tous

les hommes du monde quand on dit de Dieu, qu'il est Dieu, c'est tout dire en vn mot, & quand on dit de ces deux Saincts, qu'ils sont ceux, desquels descend nostre souveraine Princeſſe, & d'elle IESVS-CHRIST, n'est ce pas assez dire.

Ayant donc obtenu de Dieu cette tres ſaincte fille, l'an 27. de l'Empire d'Auguſte, & de la creation du monde, ſ, environ l'an 4037. ils la nourriront dans le ſein de toutes les vertus, & comme elle eut atteint l'aage de trois ans, ils la conduiront au Temple, pour l'offrir à Dieu ſacrifiant en ce cher gage de leur amour, tous leurs cõtentements, & ſe priuant par vn effet d'vne vertu heroïque, de toute la ioye, & de toute la conſolatiõ ſenſible, qu'ils pouuoient auoir

de sa presence; cōme ils l'auoiēt eüe de Dieu, ils voulurent aussi la rendre à Dieu, afin qu'elle fut nourrie dans le Temple, comme dās le sein de la pieté & de la religiō. Depuis la naissance du monde l'on n'auoit point encore fait vne offrande à Dieu qu'il eut receue avecque plus d'agrémēt, aussi à dire le vray, il n'y en auoit pas aucune, qui a beaucoup près fut approchāte de celle-cy. Car toutes les personnes qui jusqu'à cest instāt-là s'estoient consacrées à Dieu, quelques parfaites qu'elles fussent, estoient pourtant chargées de beaucoup d'imperfection, & tenoient beaucoup, ou de la foiblesse du sexe, ou de la deprauation de la nature: mais cette fille de Sainte Anne cet enfant de benediction, c'estoit le chef d'œuvre de la

grace , & le racourcy de toutes les merucilles de Dieu , d'où il ne sera pas bien mal aisé de colliger combien grand a esté le merite du pere & de la mere en cette oblation , puisque nous connoissons le merite & la dignité de leur offrande.

Ayant fait ce sacrifice à Dieu, ils se retirerent en leur maison de Nazareth, où il est croyable qu'ils moururent bien-tost apres, puisque l'histoire ne nous marque nullement, ny ce qu'ils firent du depuis , ny quel fut precisement le temps de leur decez, il s'en trouue neâtmoins assez bon nombre qui croient que saint Ioachim & Ste. Anne vecurent assez long-temps, l'un 80. ans , & l'autre 79. & selon cette opinion ils estiment qu'ils peurent voir le temps de la naissance du petit Messie , &

qu'ils eurent le bien de le voir , & de l'embrasser mille & mille fois , quelle feste faisoit ce divin Poupon à ses Saints & venerables Ayeuls , luy qui auoit accueilly avec tant de benignité , & la simplicité des bergers inconnus , & la Majesté des Roys estrangers avec tous ceux de leur suite : ce qui rend probable cette opinion, c'est le grand aage de ces deux Saints , les anciennes peintures de l'Eglise , l'obscurité de l'histoire & plusieurs autres raisons.

Il faut deuiner le reste de leurs actions, & on ne sçait rien d'eux , sinon que nostre Dame fut leur bonne fille , & le petit Iesvs fut leur precieux petit Fils , seulement doit on dire & croire , qu'ils moururent fort doucement , & fort contents d'auoir mis & donné au monde,

la plus chaste des Vierges, la plus noble des Reynes, la plus belle des filles, la plus saincte, la plus parfaite, & la plus beniste des pures creatures. Il est bien vray semblable, qu'à leur fortuné trepas, assista IESVS & MARIE & IOSEPH, & tout le Paradis avec eux, quel bonheur de mourir en si bonne compagnie, & rendre son esprit en de si bõnes mains que celles-là, S. Ioachim à ce qu'on croit mourut le 19. du mois de Mars, & Ste. Anne le 26. du mois de Juillet, mais il est mal-aysé de coter au vray l'année de leur decez, & en dire toutes les circonstances, non plus que de mettre au iour les plus belles actions de leur vie, c'est vn secret que Dieu a reserué pour les annales du Ciel, comme la vie de la pluspart des plus

grands Saints , dont la plus belle partie est , ce qui est caché dans le sein du silence , ou de la modestie , ce que nous auons de plus certain de saint Ioachim & de Ste. Anne , c'est que l'Eglise Orientale, & Occidentale les a tousiours reueréz d'vn culte particulier , & que la tradition immemorable confirmée par les Peres, tant Grecs que Latins , les a tousiours tenus pour Pere & Mere de la Mere de Dieu. S. Epiphane qui estoit fort sçauant aux antiquitez, & traditions des Iuifs en vne Oraiso des loüanges de la Vierge , S. Jean Damascene en trois Oraisons ou Sermons préchez le iour de la Natiuité de la mesme Vierge : S. Germain Patriarche de Constantinople , en ses deux Sermons de la Presentation de la Vierge : André

de Candie & plusieurs autres Peres parlent avec grand éloge de ces bien-heureux Saints.

Le menologe des Grecs parle aussi de ces grands Saints, & met la Feste de S. Ioachim le 9. Septembre le lendemain de la Natiuité de sa sainte Fille, la glorieuse Vierge : & celle de sainte Anne le 25. de Juillet, celui des latins met la feste de S. Ioachim le 20. Mars, & celle de Ste. Anne le 26. du mois de Juillet, la prouidence de Dieu a voulu qu'on ait fait la Feste de Ste. Anne la premiere, & long-temps auant celle de saint Ioachim : car nous apprenons qu'il y a plusieurs années, que l'Orient & l'Occident ont fait solennellement la Feste de Ste. Anne, & que les Saints ont fait des tres-belles homilies en son honneur, Gregoire 13. l'an 1584.

qui fut le 12. de son Pontificat , le premier iour de May , ordonna qu'on en fit l'Office double , mais Gregoire 15. passa plus auant , puisque pour la rendre plus solennelle , il voulut par sa constitutiõ du 23. Avril 1622. qu'elle fut chomée par toute l'Eglise vniuerselle. Tout le mōde a desiré auoir de ses saintes Reliques , dans nostre France la ville d'Apt en Prouence , d'ont l'Eglise Cathedrale reconnoit Ste. Anne pour sa Patronne , se glorifie de posseder son saint Corps, cōme la ville de Venise en Italie , celui de son bié-heureux époux S. Ioachim , plusieurs villes en Allemagne , & ailleurs pretendent d'auoir aussi des Reliques de cette grande Sainte sa bague nuptiale est gardée bien chèrement à Rome , dans

l'Eglise qui porte son nom ;
l'Abbé Tritheme qui a fait vn
opuscule entier des louanges de
Ste. Anne, rapporte quantité
d'excellens Miracles , operez
par les intercessions de cette
grande Ste. L'Empereur Iusti-
nien luy fit dresser vn tres-riche
Temple à Constantinople, tous
ceux qui ont aymé la Fille , ont
eu en singuliere veneration, &
le Pere & la Mere , & le deuôt
S. Iean Damascene à bien raisõ
de dire , que si on regarde bien
cette petite Trinité de Ioachim,
Anne, & Marie , il est impossi-
ble que tous les bons cœurs ne
conçoiuēt de grâds desirs de les
honorer parfaitement , & avec
vne grande tendresse. Que reste
t'il donc pour finir cette vie si
ce n'est de nous écrier avec les
Ss. Peres de l'Eglise, qui ont dit
des merueilles de S. Ioachim,

& de Ste. Anne , & qui les ont portez avec leurs plumes iusques au Ciel ; ô bien-heureux couple , il faut confesser que le mode vous est infinimēt obligé, puisque par vostre moyen il a offert à Dieu le createur vn present inestimable, c'est à dire vne Fille digne d'estre faite la Mere de son Fils vnique, ô que cette faueur est exquise , & qu'elle merite bien d'estre mise au nombre des plus excellentes que iamais il ait receues de Dieu, qu'à present Ste. Anne se réjouyffe , & qu'elle inuite tous les habitans de la terre de faire feste avec elle, puisqu'elle a porté en son ventre sterile les premices de nostre reparation , & qu'elle a nourri de son lait le fruit de toute benediction : qu'elle conuie à cette ioye publique la vieille **Anne** Mere de

Samuel, & qu'elles se consolent ensemble pour auoir participé, quoy qu'inégalement à vn mesme bon-heur, qu'elle appelle en suite de la chaste-sara, toutes les femmes steriles de l'antiquité, pour auoir part à la ioye de sa merueilleuse fecondité, que toutes les meres du monde accourent pour faire honneur à la Fille & à la Mere, & pour benir celuy qui a donné vne telle benediction au ventre sterile, que tous ieunes & vieux hommes & femmes, viennent à troupes rendre honneur à la noble tige de David, d'où cette precieuse branche est sortie, & au sacré ventre où a esté batie la vraye arche d'alliance; & pour vous deuots Confreres de Ste. Anne, qui l'auetz choyfie pour vostre Patronne, & pour vostre Aduocate en vos necessi-

tez, & qui en cette qualité auez
l'honneur de luy appartenir de
plus près comme ses enfans,
éueillez vostre deuotion enuers
vne si grande Sainte, honorez
sa grandeur, imitez ses vertus,
inuoqués sa charité : mais sur
tout souuenez-vous de ce que
Iesus a dit dans l'Euangile, *quod*
Deus coniunxit homo non separet,
Dieu a joint S. Joachim & Ste.
Anne dans ce monde par le
mariage, & là-haut par la gloi-
re, ne les separez pas en vos
cœurs, en vos deuotions, en
vos prieres, toutes les fois que
vous inuoquerez cette bien-
heureuse, n'oubliez pas d'inuo-
quer aussi son époux, afin que
ceux qui sont eternellement
vnis dans leurs cœurs, & dans
le cœur de Dieu, soient vnis
dans vostre memoire, & que
leur double assistance vous

impetrec doubles graces, & doubles benedictions.

a S. Io. Damasc. de fide orthod. lib. 4. c. 15.
Epihan. haer. 15. 23. Niceph. lib. 2. c. 3.
Baron. in apparat.

b D. Hieron. orat. de ortu B. Virginis Me-
taphraf. hift. de vita & dormit. B. Virginis
Nicephor. lib. 1. hift. eccl'ef. c. 7.

c S. Io. Damasc. or. 1. de Natiuit. B. Virginis
D. chrisost serm. 91.

d Damasc. or. 1. de Natiuit. B. Virginis
Nicephor. lib. 1. c. 7.

e Magron sub Maff. est ffinel. c. 18.

f Baron. in apparat. Torniel & Spondan in ar-
nalibus facris.

g Cedren. hift. compend. ffinel. c. 18.



REFLEXIONS MORALES
sur la vie de Ste. Anne.

1. **I**Oachim & Anne diuisoient toutes les années leurs revenus enttrois parties , dont ils donnoient l'une au Temple , l'autre aux Pauvres & Pelerins, & se reseruoient la troisiéme pour l'usage de leur maison. O ! ménage conduit non par les regles du monde , mais par celles du Ciel, mais en vsons nous de la sorte, bié loing de-là, si nous diuisons nos biens en trois parts , les pompes consomment l'une , les jeux & les banquets deuorent l'autre, l'auarice ferre la troisiésme , les pauvres , l'Eglise , ny Dieu n'en-

Refl. Mor. sur la vie de S. An. 93
trent pas en partage , & se faut
il estōner si par ce mauuais vî-
age Dieu est si mal serui, les pau-
ures si peu soulagés , & les fa-
milles ruinées : resolution de
faire d'oresnauant vn bon em-
ploy des biens & richesses, qu'il
a pleu à la diuine bonté nous
départir, promettons le serieu-
sement à Dieu , & souuenons
nous de l'auis du Roy Dauid, si
vous auez des richesses ny at-
tachés pas vostre cœur.

2. Dans leur mariage Ioa-
chim & Anne, que S. Damasce,
ne appelle pour leur pudicité
vn chaste pair de tourterelles
raisonnables , se gardoient
mutuellemēt la fidelité inuiola-
ble , & l'honneur incontaminé
du liēt nuptial , & à present
combien y en a t'il qui manquēt
à cette fidelité , qui profanent
vn Sacrement si auguste & sont

la honte , le def-honneur , & la contamination de la couche nuptiale , que l'Apostre appelle couche venerable , & incontaminée , *Venerabile connubium , thorus immaculatus*; resolutiō d'éviter ce malheureux peché d'adultere , qui cause tant de scandale dans l'Eglise , tant de desordre dans les familles , qui nous éloigne de Dieu , & nous prive de sa gloire , nous souvenant de ce que dit le grād Apostre, *neque fornicatores, neque adulteri regnum Dei possidebunt*, c'est à dire que ny les paillards, ny les adulteres n'ont nulle part à espérer au Royaume de Dieu.

5. Mais sur tout que les femmes mariées se fouviennent icy de ce que disoit S. Damien, que Dieu reçoit trois estats dans son Paradis , la virginité , la viduité , & le mariage , il re-

çoit les vierges avec Marie, les veuves pudiques avec Judith, les chastes mariées avec Anne, mais les adulteres, les concubines, & les prostituées, il les condamne aux flammes éternelles avec la paillardede l'apocalypse : sinon que comme la Magdelene, la penitence les retablisse au degré de la continence : qu'elles se résolvent d'oc au plustot de quitter ce mauvais train de vie & faire penitence.

4. Ils ne se propoisoient d'as le mariage que l'accomplissement de la volonté divine, & non pas leur volupté sensuelle, aussi la sainte Vierge Fille de ce sacré pair, n'est pas tant fille de leur chair, comme fille de la predestination & promesse divine: ne cherchōs donc point dans le nostre que la genera-

tion des enfans , non l'affou-
uiffement de la fenfualité , & la
volonté de Dieu , non la volu-
pté de la chair.

5. Cette couple facrée ob-
feruoit vne fi eftroite concor-
de, & vne paix fi parfaite qu'elle
representoit celle des bien-heu-
reux , l'un commandoit avec
douceur , l'autre obeiffoit avec
plaisir , & maintenant en plu-
sieurs lieux la diffenfion trou-
ble la paix des mariages de ce
temps , le diuorce en romp le
lien , les ialoufies en alterent
l'amour , & bien fouuent, ô op-
probre , les adulteres en con-
taminent l'honneur , les meur-
tres , ô fureur , en font la fepa-
ration ; & le fer , ou le poifon
diuife, ce que le Ciel a conioint ;
ô temps , ô mœurs , ô fiecle cor-
rompu prions Dieu par l'inter-
ceffion de ces grands Saints
de

de ne tomber pas dans des inconueniens si funestes, qui troublent l'ordre des republiques, gastent la beauté de l'Eglise, & font horreur au Ciel & à Dieu.

6. Leur famille estoit bien regie, le vice en estoit banny, Dieu y estoit bien seruy, leurs Domestiques bien instruits, tout réglé par la loy de Dieu, ô mariage fait par le S. Esprit, & regi par ses loyx; d'un tel arbre deuoit naistre le fruit que nous en auons recueilly, le lys du lys, la virginité de la chasteté, l'aurore des estoiles, tu combles de loüange, ô sacré mariage, ces deux bien-heureux que tu as vny si sainctement, mais tu remplis ce siecle de honte, l'Eglise de dueil, & nos yeux de larmes, qui n'en voyent que peu ou point de

semblables, demandons à Dieu les lumieres qui nous sont necessaires pour la conduite de nostre famille, pour ne tomber pas dans ces defauts, afin que nous puissions dire maintenant avec verité, ce que disoit Dauid autresfois, *perambulabam in innocentia cordis mei, in medio domus meae, non proponebam ante oculos meos rem iniustam: facientes prauaricationes odium, Psal. 100.* J'ay toujours vescu en simplicité & innocenée de vie au milieu de ma famille, ie n'ay peu souffrir rien d'iniuste deuant mes yeux, & ay eu tres forte auersion de ceux qui transgressent la loy de Dieu.

7. Sainct Iosachim & Saincte Anne dans leur sterilité, ont eu recours au ieusne & à la priere, & Dieu leur donna vne fille que saint Epiphane appelle fille

d'oraison & de ieusne. Et pourquoy est ce que dans de pareilles rencontres , n'auons nous pas recours à de pareils exercices , résoluons nous en toutes les disgraces de la vie , d'auoir recours à Dieu , & de chercher dans le Ciel, la consolation que nous ne pouuons pas rencontrer sur la terre.

8. Ils souffrent cette stérilité sans se plaindre , & sans murmurer contre la prouidence de Dieu, faisons en de même en tous les accidens de la vie , & demandons à Dieu cette parfaite conformité de nostre volonté avec la sienne ; disons luy grand Dieu vous estes nostre maistre, vous sçauiez bien ce qui nous est propre , vous lisez au profond de nos cœurs, nous ne vous demandons , ny enfans, ny thresors , ny consolation quel-



conque : ordonnés pleinement tout ce qu'il vous plaira : nos volontez ne sont que la vostre , tout ce que vous ferez , c'est tout ce que nos cœurs desirent, vostre volonté soit faite au temps & à l'éternité.

9. Vingt ans durant ils sont dans le mépris à cause de leur sterilité qui estoit la malediction de ce siècle là , & dans ce mépris, ils adoroient profondement la prouidence de Dieu: ils disoient qu'il meritoient cette honteuse confusion, que Dieu les traitoit selon leurs merites , & s'offroient tous les iours à plus grands mépris pour sa gloire : rendons nous imitateurs de cette profonde humilité , si nous desirons avoir part à leur gloire, desirés d'être méprisés , estimons nous plus heureux d'être dans le sein de

l'humiliation, que d'estre dans l'éclat de la plus haute gloire du monde.

10. Dieu apres les auoir laissez vingt ans dans cet opprobre, il change leur sterilité en vne heureuse fécondité pour t'apprendre, ô Chrestien, qui murmures contre Dieu, que s'il ne t'exauce sur le moment que tu le pries, le delay des biens demandés n'est pas tousiours vn refus de ta demande, mais vne double liberalité, il difere afin de nous donner avec vsure ce que nous luy demandons avec ferueur s'il est expediēt pour sa gloire & pour le salut de nos ames, *Deus cum tardius dat commendat donā non negat*, dit le grād S. Augustin, il differe de guerir le Lazare pour le resusciter, *distulit sanare vt posset resuscitare*. Il ne fait pas vn petit miracle

pour auoir lieu d'en faire vn plus grand.

11. Sainte Annene se contenta pas d'auoir enfanté sa fille, mais elle la voulut nourrir de son propre lait, combien differente des meres de ce tēps, que la vanité rend desnaturees, & qui par vne ferocité plus que brutale, arrachent leurs enfans de leurs mammelles, pour les faire esleuer à gages en vn sein estranger & mercenaire, & puis se faut-il estonner si les nobles ont les vices de la lie du peuple, dont ils ont succé les inclinations quant & le lait; ô Dieu quel abus!

12. Apres l'auoir allaitée, elle l'éleue avec soin, & luy enseigne mille petits exercices de pieté, que Marie pratique exactement suuant l'exemple de sa mere, aprenez icy ô meres

à bien élever vos filles, puisqu'à vous principalement appartient le ministère de leur education : la mere est le vray miroir de la Fille , meres soyez donc telles que vous voulez que vos filles soient : de quel front osez vous exiger d'elles vne insigne pudeur , si vous estes mal honnestes ? comment les rendrez vous retenues si vous estes libertines ? les oyseaux apprennent le ramage de leurs meres, & tel train que vous leur montrerez, elles le suivront ; si vous craignez Dieu, si vous estes deuotes , douces , auismonieres , elles feront aussi-tost vos imitatrices , & se transformeront en vos conditions : si vous estes criardes , auares , depiteuses , vaines , causeuses , les voyla toutes pareilles.

13. Estans steriles ils firent

veu que s'ils auoient lignée, ils en feroient vn sacrifice, & vn tres parfait holocauste à Dieu, & l'Ange leur ayant donné assurance qu'ils auroient vne Ville, & qu'elle seroit la Mere du Messie, ils ne laisserent pas de la sacrifier au Temple, la donnant sans reserve à Dieu, afin qu'il en fit selon son bon plaisir, hélas que de meres misérables en ce temps, lesquelles, *immolant filias suas demoniis, & non Deo*, qui leur apprennēt à se mixer, à s'attiffer, à se poudrer, & estaller leur chair puante, les traîsans de bal en bal, de festin en festin, de dance en dance, ô mauuaises meres, est ce ainsi que vous sacrifiez vos filles au Demon, & non à Dieu: mais ce qui est plus detestable si quelqu'vne bien inspirée, se veut consacrer à Dieu

par le voile de la religion, vous la traitez mal, vous l'outragez, vous la rudoyez, vous exercez sur elle tout ce que la passion vous suggere, & enfin vous faites tous vos efforts, pour l'enleuer du sein d'un époux si doux, & si saint. O Dieu qu'elle abomination, ô meres que ce Dieu jaloux vengera bien severement un jour l'iniure que vous luy faites en la personne de ses épouses, tremblés si vous estes sages, & tachez d'eviter les foudres de sa iuste indignation par vne prompte penitence.

14. Ayant obtenu de Dieu par la ferueur de leurs prieres, & par la fermeté de leur persévérance, cette fille plus precieuse que tout ce qu'il y a dās le Ciel, & qui se voit sur la terre, ils furent si fidelles, que se priant de toute leur consola-

cion , aussi-tost qu'elle eut atteint l'âge de trois ans , ils se defaisirent du gage de l'amour la mieux fondée qui puisse estre dans le monde , pour le presenter au Temple , ô Dieu qu'elle force d'esprit falut-il , pour s'arracher non point du cœur , mais bien de la presence , cette Fille uniquement aymée , & uniquement aymable , mais quel pur amour eurent-ils tous deux , & quel cœur desinteressé , puis qu'estant question , ou de contenter Dieu , ou de se contenter eux mesmes , qui n'auoiét autre ioye au monde , que cette sainte fille dans leur sein , ils prefererent generousemēt l'interest de Dieu au leur , n'est ce pas garder exactement l'euangile auant mesme qu'il soit publié , & quitter leur fille & tous leurs thresors , pour le

sur la vie de S. Anne. 107
pur amour du grand Dieu, que
les parens donc profitent de
cette action, & imitent ce grâd
detachement.



*DEVOTIONS QV E
les Confreres peuuent prati-
quer à l'honneur de sainte
Anne.*

PRemierement honnorez &
estimez cette grande sainte,
ayez sa personne sacrée en vne
veneration singuliere, parlez
luy avec grand respect quand
vous luy offrés vos prieres.

2. Celebrez tous les ans sa
Feste avec vne preparation par-
ticuliere, jeusnez le iour qui la
precede, comme font plusieurs
personnes vertueuses, confessez
vous, & cōmuniez deuotement.

108 *Deuotions pour les Confr.*

3. Ne vous contentez pas de celebrer sa Feste , mais faites en l'oëtaue toute entiere , vn iour ne suffit pas pour honorer dignement vne si grande Sainte , & le long de l'oëtaue , ou dittez la Messe à son honneur , ou Communiez , ou faites tous les iours quelque notable aumosne , faites mieux , & si vous pouuez faites tout cela ensemble , elle vous rendra tout au centuple dans le Ciel , & peut estre qu'à l'heure de vostre mort , elle vous fera bonne compagnie , & y amenera volontiers , & son cher époux : & sa precieuse Fille Marie , & qu'à cette heure-là vous seriez bien aise , de luy auoir rendu quelque petit seruice.

4. Durant le cours de l'année , prenez souuent vne semaine entiere , & offrez tous

ce que vous ferez à la glorieuse Ste. Anne, afin qu'elle le presente à la tres sainte Trinité, à Iesus-Christ, à Marie, à saint Ioachim son cher époux, & qu'elle applique tout ce qui en reuiendra de bon, là ou elle le iugera plus à propos, pour la gloire de Dieu, & pour vostre bien particulier.

5. Partagez la semaine en sept titres d'honneur, & chaque iour pour varier prenez en un tout nouveau, le premier, considerez Ste. Anne comme épouse du grâd Patriarche S. Ioachim, & épouse tres pure & tres chaste en son mariage, le second comme Mere de la Mere de Dieu, le troisieme comme la grande Mere du Sauueur du monde selon la chair, le quatriesme cõme celle qui l'approche le plus apres la Vierge par proximité

110 *Deuotions pour les Confr.*
de sang, puis qu'elle a donné à
la Vierge la chair, dont le saint
Esprit a formé le corps de
Iesus-Christ, le cinquiesme cô-
me celle qui apres sa Fille a
contribué plus que tous les au-
tres Saints, par la predestina-
tion, & election de Dieu, à
l'œuvre de l'Incarnation qui est
la fin & le but de toutes les pro-
ductions que Dieu a fait hors
de luy, le sixiesme comme celle
qui par vne excellente faueur
du Ciel n'a pas attiré par la ge-
neration, comme toutes les
autres femmes l'ordure & le
venin du peché, sur le fruit
qu'elle a conceu dans ses flancs,
le septième comme celle qui a
eu pouuoir sur Marie sa Fille,
la Reyne des Anges & des hom-
mes, & le droit paternel sur
elle, & sur tout ce qui estoit
à elle.

6. Inuoqués souuant la grâ-
de Ste. Anne , & adressez luy
souuant vos prieres pour luy
demander les graces qui vous
sont necessaires , son cœur est
tellemēt rempli d'amour & de
charité , qu'elle ne desire rien
tant que de s'épandre & de se
communiquer , cest vne de ses
plus grandes ioyes , que de
s'employer auprès de Dieu
pour nous obtenir toute sorte
de biens & de faueurs , & par-
tant ne laissés passer aucun iour
de vostre vie , sans luy offrir
quelque priere , principale-
ment le matin & le soir , dites à
cet effet ou ses Litanies , ou
l'Hymne & Oraison , que l'E-
glise chante à son honneur , ou
neuf Ave Maria à l'honneur des
neuf mois qu'elle eut le bon-
heur de porter la Vierge dans
ses flancs.

112 *Deuotions pour les Confr.*

7. N'entreprenez iamais aucun affaire de consequence sans vous estre prosterner deuant elle, & auoir demandé sa benediction, dans les afflictions & trauerfes, dans les perils, & dangers, & autres semblables accidens, ayez recours à elle, quand vous estes assailly de quelque tentation, que vous vous trouuez dans l'occasion d'offenser Dieu, inuoquez cette grande sainte.

8. Portez de respect à ses images, ayez en quelqu'une en vostre chambre, à vostre oratoire, ou sur vostre cœur; mettez à ses pieds toutes vos peines, parlez luy priuement comme si vous la voyez en propre personne, iettez vous entre ses bras en vos necessitez, & viuant & mourant, prenez la pour vostre Aduocate, & son cher

époux pour l'agent general de vos affaires dás le cœur du Roy du Paradis , & foyez affeurez , que, quand tout vous manqueroit iamais Ioachim & Anne ne vous quitteront au besoin.

9. Visitez les Eglises, Chapelles , & autres lieux dediez à son hōneur, & procurés qu'ils soient treuvez en l'estat qu'il faut , qu'il y ait des ornemens pour le diuin seruice , que les Autels soiēt decement ornés, & à cet effet prenez vous mesme le soin de les parer, d'auoir des tableaux & des bouquets de fleurs naturelles ou artificielles suiuant la saison pour l'embellissement de son Autel, du moins procurez que d'autres le fassēt, & vous aurez part à cette œuvre de pieté , vous ne sçauriez croire combien ces petits offices, qui ne semblent rien en

114 *Deuotions pour les Confr.*
apparence , sont agreables à
cette grande saincte , & le pou-
voir qu'ils ont pour nous atti-
rer les graces & les benedi-
ctions.

10. Si dans le lieu de vostre
residence, il n'y a par mal-heur
aucune Eglise ou Chapelle qui
luy soit consacré, faites bastir
si vous auez dequoy le faire
vne noble Chapelle à son hon-
neur, & de son cher époux saint
Ioachim , & faites en vn Autel
priuilegié, pour le soulagemēt
des ames de Purgatoire.

11. Mais poussez plus auant
vostre charité , si vos commo-
ditez vous le permettent, nour-
rissez quelque pauvre escolier,
pour en faire vn iour vn bon
Ecclesiastique , ou mettez tous
les ans quelque pauvre garçon
en mestier , ou mariez tous les
ans vne pauvre fille , à l'hon-

neur de Ste. Anne, vous luy ferez vn notable seruice, & cete deuotion est effectiue, & biẽ solide & qui dure long-temps.

12. Entollez vous dans les Confreries, & acquittez vous des deuoirs de pieté qui s'y exercent, tachez de gagner plusieurs personnes, & les attirer à sa deuotion, parles en souuent, & de cœur plus que de bouche, ce genre d'eloquence peut tout dessus les autres cœurs, la langue d'ordinaire ne frappe que l'oreille, enfin tachez de ne laisser échapper aucune occasion, en laquelle vous puissiez rendre quelque honneur, & quelque seruice à la Mere de la Mere du Roy des Anges, à la Mere de la Mere de Dieu, à la Mere de la Mere du Redempteur.

13. Enfin pour la 13. & der-

116 *Deuotions pour les Confr.*

niere pratique de deuotion enuers la grande Ste. Anne, efforcez vous d'imiter ses vertus, & vous conformer à elle autant que vous le pourrez, car c'est par cette imitation & conformité que vous porterez en vostre ame, les couleurs & les liurées de cette grâde Princesse du Paradis, & qu'ainsi vous vous declarerez estre à son seruice, & ses veritables Confreres, & vous monstrez auoir vne affection speciale de l'honorer, pensez vn peu quelque fois de quelle façon elle s'est comportée en toutes ses actions pendant qu'elle estoit dedans le monde, comme elle faisoit ses prieres, avec quel respect, & avec quelle deuotion elle assistoit au Temple, comme elle le comportoit enuers le prochain avec quelle douceur, &

avec quelle humilité elle traitoit avec tout le monde , avec quelle patience elle supportoit les defauts & les imperfections de son prochain, pensez encore comme elle s'est comportée dans son mariage pendant sa sterilité , & faites tout ce que vous pourrez pour vous mouler sur ses actions qui estoient si iustes & si compassées , & à cet effet auparavant que de rien entreprendre , entrez dans son esprit , pour y voir la conduite de Dieu sur chacune de ses actions , moyennant cela vous aurez toute raison d'esperer qu'elle vous aydera conjointement avec que son époux , & que tous les deux agréeront vos petits soins, & que Dieu en suite accompagnera vos entreprises & vos desseins , vos personnes , & vos familles d'une sensible

118 *Deuot. de la Con. de S. A.*
benediction. Voila plusieurs
moyens pour pratiquer la de-
uotion enuers Ste. Anne & pour
vous rendre dignes de sa bien-
ueillance & de sa protection ,
il ne tiédra qu'à vous d'en faire
vn bon vsage , puis qu'il n'est
question que d'auoir vn peu de
bonne volonté, & qu'il y a beau-
coup moins de difficulté à me-
riter & conseruer les faueurs
& les bonnes graces de cette
Princesse du Ciel , que du
moindre des Princes & des Sei-
gneurs de la terre.



PRIERES

ORDINAIRES

de la Confrerie.

*AV COMMENCEMENT
des assemblées qui se font
pour l'élection des Officiers
ou autres affaires de la Con-
frerie.*

† In nomine Patris , & Filij, &
Spiritus sancti. Amen.

Veni Creator Spiritus,
Mentes tuorum visita,
Imple supernâ gratiâ ,
Quæ tu creasti pectora.
Qui paracletus diceris ,
Donum Dei altissimi,

Fons viuus , ignis , charitas ,
Et spiritalis vnctio.

Tu septiformis munere ,
Dextræ Dei tu digitus ,
Tu ritè promissum Patris ,
Sermone ditans guttura.

Accende lumen sensibus ,
Infunde amorem cordibus ,
Infirma nostri corporis ,
Virtute firmans perpeti.

Hostem repellas longius ,
Pacemque dones protinus ,
Ductore sic te præuio ,
Vitemus omne noxium.

Per te sciamus da Patrem ,
Noscamus atque filium ,
Te vtriûsque spiritum ,
Credamus omni tempore.

Gloria patri Domino ,
Natóque , qui à mortuis
Surrexit , ac Parachito ,
In sæculorum sæcula. Amen.

Ant. Veni Sancte Spiritus , re-
ple tuorum corda fidelium , &
qui

cui amoris in eis ignem accède.

Vers. Emitte Spiritum tuum :
& creabuntur.

Resp. Et renouabis faciem terræ.

Vers. Memento Congregationis
tuæ.

Resp. Quam possedisti ab initio.

Vers. Domine exaudi orationem
meam.

Resp. Et clamor me⁹ ad te veniat

Oremus.

Mentes nostras, quæsumus
Domine, lumine tuæ cla-
ritatis illustra, ut videre possi-
mus, quæ agenda sunt, & quæ
recta sunt, agere valeamus.

DEus, qui corda fidelium,
Sancti Spiritus illustratio-
ne docuisti, da nobis, in eodem
Spiritu, recta sapere, & de
eius semper consolatione gau-
dere.

DEus, cui omne cor patet,
& omnis voluntas loqui-

eur, & quem nullum latet secretum; purifica per infusionem Sancti Spiritus, cogitationes cordis nostri, ut te perfecte diligere, & dignè laudare mereamur. Per Dominum nostrum Iesum Christum Filium tuum, qui tecum vivit & regnat in unitate eiusdem Spiritus Sancti Deus, Per omnia sæcula sæculorum. Amen.

Après que quelqu'un a esté receu, ou que l'Eslection des officiers a esté publiée, on recite alternativement l'Hymne de saint Ambroise, & de saint Augustin.

TE Deum laudamus te Dominum confitemur,
Te æternum Patrem omnis terra veneratur,
Tibi omnes Angeli: tibi cœli,
& vniuersæ Potestates.

Tibi Cherubim & Seraphim incessabili voce proclamant.

Sanctus, Sanctus, Sanctus, Dominus Deus Sabaoth.

Pleni sunt cœli, & terra Majestatis gloriæ tuæ

Te gloriosus Apostolorum chorus.

Te Prophetarum laudabilis numerus.

Te Martyrum candidatus laudat exercitus.

Te per orbem terrarum sancta confitetur Ecclesia.

Patrem immensæ Majestatis.

Venerandum tuum, verum, & unicum Filium.

Sanctum quoque paracletum Spiritum.

Tu Rex gloriæ Christe.

Tu Patris sempiternus es Filius

Tu ad liberandum suscepturus hominem, non horruisti Virginis uterum.

Tu deuncto mortis aculeo, aperuisti credentibus regna celorum.

Tu ad dexteram Dei sedes in gloria Patris.

Iudex crederis esse-venturus.

Te ergo quæsumus, tuis famulis subueni, quos pretioso sanguine redemisti.

Æterna fac cum sanctis tuis in gloria numerari.

Saluum fac populum tuum Domine: & benedic hereditati tuæ.

Et rege eos, & extolle illos usque in æternum.

Per singulos dies benedicim^{us} te

Et laudamus nomen tuum in sæculum, & in sæculū sæculi.

Dignare Domine, die isto, sine peccato nos custodire.

Miserere nostri Domine, miserere nostri.

Fiat misericordia tua Domine

super nos , quemadmodum
speraui in te.

In te Domine speraui: non con-
fundar in æternum.

Vers. Benedicamus Patrem , &
Filium , cum sancto Spiritu.

Resp. Laudemus , & superexal-
temus eum in sæcula.

Vers. Domine exaudi orationem
meam.

Resp. Et clamor meus ad te
veniat.

ORATIO.

DEus , cuius misericordiæ
non est numerus , & boni-
tatis infinitus est thesaurus ,
pijsimæ Majestati tuæ, pro col-
latis donis gratias agimus , tuā
semper clementiam exorantes ,
vt qui petentibus postulata cō-
cedis, eosdem non deserens, ad
præmia futura disponas. Per
Dominum nostrum , &c.

*À l'issue des Assemblées particulières
des Officiers.*

Kyrie eleison. Christe eleison.
Kyrie eleison. Pater noster, &c.
Vers. Et ne nos inducas in tenta-
tionem.

Resp. Sed libera nos à malo.

Vers. Confirma hoc Deus, quod
operatus es in nobis.

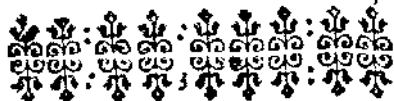
Resp. A templo sancto tuo quod
est in Ierusalem.

Vers. Domine exaudi oratio-
nem meam.

Resp. Et clamor meus ad te ve-
niat.

Oremus.

Pratende, Domine famulis
tuis dexteram cœlestis auxi-
lij: vt te toto corde perquirant,
& quæ dignè postulant, conse-
qui mereantur. Per Dominum
nostrum, &c.



HYMNES

DE L'EGLISE

POVR LES FESTES
de la Consecréc.

Pour Sainte Anne.

FOrtem virili pectore ,
Laudemus omnes fœminam,
Quæ sanctissimæ gloriæ
Vbique fulget inclyta.

Hæc Christi amore faucia,
Dum mundi amorem noxiū
Horrescit , ad cœlestia
Iter peregit arduum.

Carnem domans ieiunijs ,
Dulcique mentem pabulo
Orationis nutriens ,

Cœli potitur gaudiis.

Rex Chrifte, virtus fortium,
Qui magna solus efficis,
Huius precatu, quæsumus,
Audi benignus supplices.

Deo Patri sit gloria,
Eiusque soli Filio,
Cum Spiritu paraclito,
Et nunc, & in perpetuum. Amē.

Ant. Manum suam aperuit
inopi, & palmas suas extendit
ad pauperem, & panem otiosa
non comedit.

Vers. Diffusa est gratia in labiis
tuis.

Resp. Propterea benedixit te
Deus in æternum.

Oremus.

DEus, qui beatæ Annæ gra-
tiam conferre dignatus es
ut genitricis vniogeniti filii tui
mater effici mereretur: conce-
de propitius, ut cuius natalitia
celebramus eius apud te patro-

cinijs adiuuemur. Per eundem
Dominum.

*Hymne pour les bien-heureux Apo-
stres S. Simon & S. Jude.*

EXultet cœlum laudibus,
Refultet terra gaudiis
Apostolorum gloriam,
Sacra canunt solemnia.

Vos sæcli iusti iudices,
Et vera mundi lumina,
Votis precamur cordium,
Audite preces supplicum.

Qui cœlum verbo clauditis
Serasque eius soluitis,
Nos à peccatis omnibus,
Solvite iussu, quæsumus.

Quorum præcepto subditur,
Salus & languor omnium :
Sanate ægros moribus,
Nos reddentes virtutibus.

Vt cum iudex advenierit
Christus in fine sæculi,
Nos sempiterni gaudii

Faciat esse compotes.

Deo patri sit gloria,

Unique soli Filio,

Cum spiritu paraclite,

Et nunc & in perpetuum. Amē.

Ant. Tradent enim vos in conciliis, & in synagogis suis flagellabunt vos, & ante reges & præfides ducemini propter me, in testimonium illis & gentibus.

Pers. In omnem terram exiit sonus eorum.

Resp. Et in fines orbis terræ verba eorum.

Oremus.

DEus, qui nos per beatos Apostolos tuos Simonem & Iudam ad agnitionem tui nominis venire tribuisti da nobis eorum gloriam sempiternam & proficiendo celebrare, & celebrando proficere. Per Dominum nostrum, &c.

*Hymne pour la présentation de
notre Dame.*

Ave maris stella,
Dei mater alma,
Atque semper virgo
Fœlix cœli porta.

Sumens illud Ave,
Gabrielis ore,
Funda nos in pace,
Mutans Euxæ nomen.

Solve vincla reis,
profer lumen cæcis,
Mala nostra pelle,
Bona cuncta posce.

Monstra te esse matrem,
Sumat per te preces,
Qui pro nobis natus,
Tulit esse tuus.

Virgo singularis,
Inter omnes mitis,
Nos culpis solutos,
Mites fac & castos.

Vitam præsta puram,

Iter paratum,
 Ut videntes Iesum,
 Semper collætemur.

Sit laus Deo patri,
 Summo Christo decus,
 Spiritui sancto,
 Trinus honor vnus.

Ant. Beata Dei genitrix Maria,
 virgo perpetua, templum
 Domini, sacrarium Spiritus sancti,
 sola sine exemplo placuisti
 Domino nostro Iesu Christo,
 Alleluya.

Vers. Dignare me laudare te virgo
 sacrata.

Resp. Da mihi virtutem contra
 hostes tuos.

Oremus.

DEus qui beatam Mariam
 semper virginem, Spiritus
 sancti habitaculum, hodierna
 die in templo præsentari vo-
 luisti: præsta quæsumus, ut eius
 intercessione in templo gloriæ

ruæ præsentari mereamur. per
Dominum. In unitate eiusdem
Spiritus.

*Hymne pour la Circoncision de
notre Seigneur.*

CHriste redemptor omnium
Ex patre patris Unice,
Solus ante principium,
Natus ineffabiliter.

Tu lumen, tu splendor Patriæ
Tu spes perennis omnium,
Intende quas fundunt preces
Tui per orbem famuli.

Memento salutis auctor,
Quòd nostri quondã corporis,
Ex illibata virgine,
Nascendo formam sumptieris.

Sic præsens testatur dicere,
Currrens per anni circulum,
Quòd solus à sede patris,
Mundi salus adueneris.

Hunc cœlum, terra. hunc mare,
Hunc omne quod in eis est,

Auctorem aduentus tui ,
Laudans exultat cantico.

Nos quoque qui sancto tuo
Redempti sanguine sumus ,
Ob diem natalis tui ,
Hymnum nouum concinimus.

Gloria tibi Domine ,
Qui natus es de Virgine ,
Cum patre & sancto Spiritu ,
In sempiterna sæcula. Amen.

Ant. Propter nimiam charitatem suam , quâ dilexit nos
Deus Filium suum misit in similitudinem carnis peccati.
Alleluya.

Vers. Verbum caro factum est ,
Alleluya.

Resp. Et habitauit in nobis.
Alleluya.

Oremus.

DEus , qui salutis æternæ
beatæ Mariæ virginitate
fœcunda humano generi præ-
mia præstitisti : tribue quæsu-

mus , ut ipsam pro nobis intercedere sentiamus per quam meruimus auctorem vitæ suscipere. Dominum nostrum , &c.

Hymne pour saint Joachim.

Iste Confessor Domini sacratus
Festa plebs cuius celebrat per orbem
Hodie lætus meruit secreta
Scandere cœli.
Qui pius, prudens, humilis ,
pudicus ,
Sobrius, castus fuit, & quietus,
Vita dum præses vegetavit eius
Corporis artus,
Ad sacrum cuius tumulum
frequenter
Membra languentum modo
sanitati ,
Quolibet morbo fuerint gravata ,
Restituuntur.

Vnde nunc noster chorus in
honorem

Ipsius hymnum canit hunc li-
benter,

Vt piis eius meritis iuuemur

Omne per ævum.

Sit salus illi decus, atq; virtus
Qui suprâ celi residens cacumē,
Totius mundi machinam gu-
bernat

Trinus & vnus, Amen.

Ant. Laudemus virum glo-
rioum in generatione sua, quia
benedictionem omnium gen-
tium dedit illi Dominus, & te-
stamentum suum confirmauit
super caput eius.

Vers. potens in terra erit semen
eius.

Resp. Generatio rectorum be-
nedicetur.

Oremus.

DEus qui præ omnibus san-
ctis tuis beatum Ioachum

Genitricis filii tui patrem esse
 voluisti concede quæsumus ut
 cuius festa veneramur , eius
 quoque perpetuò patrociniâ
 sentiamus. Per Dominum, &c.



*Hymne du S. Sacrement avec
 les Oraisons qu'on dit aux
 Processions de la Confrerie.*

P Ange lingua gloriosi
 Corporis mysterium ,
 Sanguinisque pretiosi,
 Quem in mundi pretium ,
 Fructus ventris generosi.
 Rex effudit gentium.

Nobis datus , nobis natus ,
 Ex intacta Virgine ,
 Et in mundo conuersatus,
 Sparso verbi semine ,
 Sui moras incolatus
 Miro clausit ordine.

In supremæ nocte cœnæ
Recumbens cum fratribus,
Observata lege plenè
Cibis in legalibus,
Cibum turbæ duodenæ
Se dat suis manibus.

Verbum caro, panem verum
Verbo carnem efficit:
Fitque sanguis Christi merum,
Et si sensus deficit,
Ad firmandum cor sincerum
Sola fides sufficit.

Tantum ergo Sacramentum
Veneremur cernui:
Et antiquum documentum
Nouo cedat ritui:
Præstet fides supplementum
Sensuum defectui.

Genitori, Genitoque,
Laus & iubilatio:
Salus honor, virtus quoque
Sit & benedictio:
Procedenti ab utroque
Compar sit laudatio. Amen.

Vers. Panem de cœlo præstitisti
cis, Alleluya.

Resp. Omne delectamentum in
se habentem, Alleluya.

Oremus.

DEus qui nobis sub Sacra-
mento mirabili, passionis
tuæ memoriam reliquisti : tri-
bue quæsumus, ita nos corpo-
ris & sanguinis tui sacramen-
ta venerari ut redemptionis
tuæ fructum in nobis iugiter
sentiamus. Qui vivis, &c.

Vers. Ora pro nobis sancta Dei
genitrix.

Resp. Ut digni efficiamur pro-
missionibus Christi.

Oremus.

COncede nos famulos tuos,
quæsumus Domine Deus,
perpetua mentis & corporis sa-
nitate gaudere : & gloriosa
B. Mariæ semper virginis in-
tercessione, à præsentī liberari

tristitia & æterna perfrui læt-
tia. Per Dominum, &c.

Pour le Pape.

DEus, omnium fidelium Pa-
stor, & Rector famulum
tuum N. quem Pastorem Eccle-
siæ tuæ præesse voluisti, propi-
tius respice : da ei, quæsumus,
verbo, & exemplo, quibus
præest, proficere ; vt ad vitam
vna cum grege sibi credito per-
ueniat sempiternam. Per Do-
minum nostrum, &c.

Pour l'Eglise.

ECclesiæ tuæ, quæsumus do-
mine, preces placatus ad-
mitté, vt destructis aduersita-
tibus, & erroribus vniuersis,
securâ tibi seruiat libertate.
Per Dominum nostrum, &c.

Pour tous les Ordres de l'Eglise.

OMnipotens, sempiternæ
Deus, cuius spiritu totum
Corpus Ecclesiæ sanctificatur

& regitur , exaudi nos pro vniuersis ordinibus supplicantes , vt gratiæ tuæ munere , ab omnibus tibi gradibus fideliter seruiatur. Per Dominum , &c.

Pour le Roy.

QUæsumus, omnipotēs deus vt famulus tuus N. Rex noster , qui tuā miseratione , suscepit regni gubernacula, virtutum etiam omnium percipiat incrementa , quibus decenter ornatus , & vitiorum monstra deuitare ; & ad te , qui via, veritas , & vita es , gratiofus valeat peruenire. Per Dominum nostrum , &c.

Pour les bien-faiteurs.

Retribuere dignare , Domine , omnibus nobis bona facientibus , viuis , atque defunctis , propter nomen tuum vitam æternam. Per Dominum nostrum , &c.

*Pour ceux qui se recommandent aux
Priores de la Confrerie.*

DEus, qui charitatis dona,
per gratiam sancti Spiritus,
tuorum cordibus fidelium
infudisti, da famulis, & famu-
labus tuis, pro quibus tuam de-
precamur clementiam, salutem
mentis, & corporis, ut te totâ
virtute diligant, & quæ tibi
placita sunt totâ dilectione per-
ficiant. Per Dominum, &c.

Pour ceux qui sont en Voyage.

A Desto, Domine supplica-
tionibus nostris, & viam
famulorum tuorum, in salutis
tuæ prosperitate dispone: ut
inter omnes viæ & vitæ huius va-
rietates, tuo semper protegan-
tur auxilio. Per Dominum, &c.

Pour la Paix.

DEus, à quo sancta desideria,
recta consilia, & iusta sunt
opera: da seruis tuis illâ quam

mundus dare non potest pacem : vt & corda nostra mandatis tuis dedita , & hostium subblata formidine , tempora sint tua protectione tranquilla. Per Dominum , &c.

En temps de peste & de famine.

DA nobis , quæsumus Domine , piæ supplicationis effectum , & pestilentiam , famemque propitiatus auerte : vt mortalium corda cognoscant , & te indignante talia flagella prodire , & te miserante cessare. Per Dominum nostrum , &c.

✠ ✠

*TRIERES POUR LES
Confreres & Bien-faiteurs de
la Confrerie decedez.*

DE profundis clamaui ad te Domine : Domine exaudi vocem meam.

Fiant aures tuæ intendentes : in vocem deprecationis meæ.

Si iniquitates obseruaueris Domine : Domine quis sustinebit ?
Quia apud te propitiatio est : & propter legem tuam sustinui te Domine.

Sustinuit anima mea in verbo eius : sperauit anima mea in Domino.

A custodia matutina usque ad noctem : speret Israël in Domino.

Quia apud Dominum misericordia : & copiosa apud eum redemptio.

Et ipse redimet Israël : ex omnibus iniquitatibus eius.

Requiem æternam dona eis Domine.

Et lux perpetua luceat eis.

Vers. A porta inferi. *Resp.* Erue Domine animas eorū. *Vers.* Requiescant in pace. *Resp.* Amen.
Vers. Domine exaudi orationem meam.

Resp.

Resp. Et clamor meus ad te veniat.

Oremus.

DEus, veniæ largitor, & humane salutis amator: quæsumus clementiam tuam, ut nostræ congregationis fratres, propinquos, & benefactores, qui ex hoc seculo transferunt: beatâ Maria semper virgine intercedente cum omnibus Sanctis tuis, ad perpetuæ beatitudinis consortium peruenire concedas.

Pour un Prestre defunct.

PRæsta quæsumus Domine, ut anima famuli tui N. Sacerdotis, quem in hoc seculo commorantem, sacris muneribus decorasti, in cælesti sede gloriosa semper exultet. Per Dominum nostrum, &c.

Pour Vn defunct.

INclina Domine aurem tuam
ad preces nostras , quibus
misericordiam tuam supplices
deprecamur : vt animam famu-
li tui , quam de hoc seculo mi-
grare iussisti , in pacis ac lucis
regione constituas : & Sancto-
rum tuorum iubeas esse confor-
tem. Per Dominum , &c.

Pour Vne defuncte.

QUæsumus Domine , pro
tua pietate miserere ani-
mæ famulæ tuæ : & à contagiis
mortalitatis exutam , in æternæ
saluationis partem restitue.
Per Dominum , &c.

Pour le iour de l'Anniversaire.

DEUS indulgentiarum Domi-
ne : da animabus famulo-
rum famularumque tuarum :
quorum anniuersarium deposi-
tionis diem commemoramus
refrigerij sedem , quietis beati-

rudinem, & luminis claritatem.
per Dominum, &c.

Pour tous les defuncts.

Fidelium Deus, omnium conditor & redemptor, animabus famulorum, famularumque tuarum, remissionem cunctorum tribue peccatorum: ut indulgentiam, quam semper optauerunt, pijs supplicationibus consequatur. Qui vivis, &c.

✠ ✠ ✠ ✠ ✠ ✠ ✠ ✠ ✠ ✠ ✠ ✠ ✠ ✠ ✠ ✠

*LITANIES DE
Sainte Anne.*

K Yrie eleison,
Christe eleison,
Kyrie eleison,
Christe audi nos,
Christe exaudi nos.
Pater de cœlis Deus, Misere.
Fili Redemptor mundi Deus.
Misere nobis,

Spiritus sancte Deus, miser.

Sancta Trinitas vnus Deus, mis.

Sancta Anna, ora,

Sancta Anna quæ Mariam æterni patris filiam mirabiliter concepisti, ora.

Sancta Anna quæ Mariam verbi incarnati sanctuarium in utero tuo gestare meruisti, ora.

Sancta Anna quæ Mariam orbis miraculum mundo dedisti, ora pro nobis.

Sancta Anna quæ Mariam Spiritus sancti habitaculum in Templo præsentasti, ora.

Arl or bona, ora.

Vitis florida, ora.

Vitis fructifera, ora.

Germen Dauidicum, ora.

progenies regum, ora.

proles patriarcharum, ora.

proles prophetarum, ora.

Ioachimi Sponsa lectissima, ora.

Socrus Ioseph, ora.

Litanies. 149

Mater Matris Christi,	ora.
Mater castissima,	ora.
Mater amabilis,	ora.
Mater admirabilis,	ora.
Mater matris Creatoris,	ora.
Mater matris Salvatoris,	ora.
Auia Christi,	ora.
Mulier prudentissima,	ora.
Mulier veneranda,	ora.
Mulier prædicanda,	ora.
Mulier fortis,	ora.
Mulier fidelis,	ora.
Speculum iustitiæ,	ora.
Speculum patientiæ,	ora.
Speculum coniugatorum,	ora.
Vas electionis,	ora.
Vas sanctificationis,	ora.
Vas honorabile,	ora.
Vas insigne deuotionis,	ora.
Diuini cultus promotrix reli- giosissima,	ora.
In templi oblationes munifica,	
ora pro nobis.	

Singulare charitatis exemplar,
ora pro nobis.

Altrix pauperum, ora.

Solamen peregrinantium, ora.

Salus infirmorum, ora.

Refugium peccatorum, ora.

Consolatrix afflictorum, ora.

Auxilium Christianorum, ora.

Mater Regina Angelorum, ora.

Mater Regina patriarcharum,
ora pro nobis.

Mater Regina prophetarum,
ora pro nobis.

Mater Regina Apostolorum, ora.

Mater Regina Martyrum, ora.

Mater Regina Confessorum, ora.

Mater Regina Virginum, ora.

Mater Regina sanctorum om-
nium, ora.

Mater Matris Dei, ora.

Agnus Dei qui tollis peccata
mundi, parce nobis Domine.

Agnus Dei qui tollis peccata
mundi, Exaudi nos Domine.

Agnus Dei qui tollis peccata mundi, Misereere nobis.

Ant. O Fœlix Anna quæ Angelico affatu digna fuisti & mater matris Domini esse meruisti placare Regem gloriæ natum tuę filię quam tu piè lactasti.

Vers. Ora pro nobis beata Anna.

Resp. Ut digni efficiamur promissionibus Christi.

oremus.

Omnipotens sēpiternæ deus qui beatam Annam genitricis vnigeniti tui Matrem eligere dignatus es : concede propitijs : vt qui eius commemorationem, fideli deuotione recolimus eius meritis æternæ vitæ suffragia consequamur. per Dominum nostrum, &c.

Les sept allegresses de Ste. Anne.

I. **R**Ejouissez vous, ô S. Anne de ce que par vne grace speciale de Dieu, vous auez

152 *Les sept allegresses,*
esté choisie & predestinée entre
tous, pour nous donner celle,
qui nous a donné Iesus-Christ,
que de vostre sang a esté pris
le sang, de vos os, les os, de
vostre chair, la chair, à qui le
verbe diuin s'est vny.

II. Rejoüissez vous, ô Sain-
cte Anne avec vostre bien-heu-
reux époux, de ce que vous
estant retirée dans vn desert,
pour fuir le mépris des hômes,
qui ne cessoient de vous repro-
cher avec opprobre vostre ste-
rilité, vous fustez consolée par
vn Ange, qui vous auertit, que
vous conceuriez celle, qui se-
roit la Mere du Redempteur
promis.

III. Rejoüissez vous ô Sain-
cte Anne, de ce qu'après auoir
recen de la part de Dieu cette
agreable nouvelle, vous avez
conceu, suivant la prediction

de l'Ange , & auez eu ce bonheur entre toutes les meres, qui furent iamais, que le fruit sacré qui est sorti de vostre chaste Mariage , la bien-heureuse Vierge Marie , par vne excellente faueur du S. Esprit, a éuité la disgrâce du peché originel , qui est la source de tous les autres pechez , & le principe de toute corruption.

IV. Rejoüissez vous ô Ste. Anne de ce qu'ayât cõreü, vous auez eu l'honneur de porter däs vos chastes flancs , celle , qui estoit l'esperance des anciens peres , la commune ioye des hommes , & des Anges , la lumiere des iustes, l'honneur d'Abraham , d'Isaac , & de Iacob , la gloire de Moÿse , & d'Aron , & la Courõne de tous les saints.

V. Rejoüissez vous ô Sainte Anne , de ce qu'apres les

154 *Les sept allegresses,*
neuf mois, vous avez heureu-
sement accouché d'une fille,
laquelle par sa naissance, a por-
té la nouvelle d'une royé uni-
uerselle à tout le monde, puis-
que d'elle est sorti le Soleil de
justice Iesus-Christ nôtre Dieu,
qui ôstant toute malediction,
nous a donné la benediction,
& confondant la mort nous a
donné la vie éternelle.

VI. Rejoüissez vous ô Sain-
cte Anne, de ce qu'ayant pro-
duit ce germe virginal de Marie
qui a porté Iesus, vous avez eu
le bon-heur d'embrasser & ser-
rer entre vos bras la Mere d'un
tel Fils, par qui tout le monde
a esté réparé.

VII, Rejoüissez vous ô Sain-
cte Anne, de ce qu'ayant donné
au monde cette beniste fille, le
seul bon-heur apres Dieu de
tout cet vniuers, vous avez

merité de la presanter au Temple à l'âge de trois ans, & offrir à Dieu ce Sanctuaire vivant, ce Tabernacle animé du S. Esprit, qui est la plus agreable, comme aussi la plus digne, & la plus riche offrande, que le pere Eternel eut receu des pures creatures depuis la constitution des siecles.



EXERCICE SPIRITUEL
pour le matin.

Comme Dieu se reseruoit autrefois par vne loy tres expresse les premices de tous les fruits, & la premiere portée des animaux, il pretend encore faire vne reseruation toute particuliere des premiers mouvemens de nostre cœur, & au

premier vſage de voſtre raiſon, non ſeulement lors que voſtre âge eſt devenu raiſonnable par la ſortie de l'enfance, mais encore lors qu'après le reueil du matin nous tirons noſtre raiſon de l'aſſoupiffement dans lequel le ſommeil l'auoit plongée, & c'eſt pour acquitter cette obligation, que ſoudain après voſtre reueil vous deuez ouurant les yeux du corps, ouuir à meſme temps ceux de l'eſprit, pour voir la Maieſté de Dieu preſente, qui remplit toute voſtre chambre, & qui vous regarde avecque deſſein que vous luy offriez en ces premices du iour celles de voſtre eſprit, & les premiers nays de voſtre cœur, c'eſt à dire vos premieres penſées, & vos premieres affections, donnez les luy promptement, formant ſur voſtre front

le signe adorable de la Croix ,
& disant en esprit de foy , & de
consécration de vostre ame , de
vostre corps & de toutes vos
actions.

Mon Dieu, si ie commence
cette journée, ce sera pour cō-
mencer à vous seruir , & pour
renouvellet ma vie par la con-
secration de mon cœur qui ne
respirera desormais que pour
vous.

Cela fait leuez vous prom-
ptement , & en vous levant fai-
tes encore ce signe sacré sur
vous , prenez de l'eau beniste
que vous deuez auoir toujours
dans vostre maison , & ditez
mon doux Iesus lauez moy de
mes iniquitez.

En vous habillant souuenez
vous qu'il se pourroit bien faire
que ce seroit pour la dernière
fois ainsi qu'il est arriué à plu-

sieurs autres, si vous n'aymez mieux cōsiderer ce iour comme le premier de vostre vie, selon la pratique du saint Roy David qui disoit, c'est dès à present que ie commence, c'est aujourd'huy que ie romps avec le monde, & que ie renonce au peché pour commencer de viure à Dieu.

Après vous estre vestu, selon que la bienſeance & la saison le requiert, prosternez vous aussitost deuant quelque Image deuote, qu'il seroit bienſeant à vn Chrestien d'auoir tousiours auprès de son liēt, ou bien tournez vous du costé de la plus prochaine Eglise ou repose Iesus-Christ au S. Sacrement, & avec vn grand respect en la presence de vostre Dieu, faites luy la priere suivante qui contient en substance le precis de

la vie Chrestienne ramassée en
neuf actes principaux.

Actes de foy.

IE crois en vous, mon Dieu;
Pere, Fils, & S. Esprit, vn
en la simplicité de vostre essen-
ce, trin en la pluralité de vos
personnes. Je crois vostre in-
carnation & vostre mort pour
mō salut; vne vie bien-heureuse
pour la recompense des iustes,
vne mort eternelle pour la pu-
nition des méchans. Et bref ie
crois tout ce que l'Eglise vo-
stre épouse nous propose, pour
ce que vous qui estes seul in-
faillible en vos connoissances, &
irmanquable en vos paroles
nous l'aucez ainsi reuelé.

D'Esperance.

MAl-heur à celuy qui met
son espoir en la creature:
pour moy Seigneur ie n'espere
qu'en vous seul. C'est de vous

que i'attends les necessitez de la vie, le secours de la grace, le bon-heur de la gloire, & ie l'attends Seigneur appuyé sur la fermeté de vostre promesse, sur l'étendue de vostre puissance, & sur les tendresses de vostre bonte.

De Charité.

IE vous ayme, mon Dieu, de tout mon cœur, pource que vous estes tout aymable, & comme vous estes infiniment parfait, ie voudrois aussi que vous fussiez infiniment aymé, mal-heur à moy d'auoir attaché mon cœur aux amours de la creature, & d'auoir esté insensible aux attraits de mon Createur; i'ay languy dans la poursuite d'un bien friuole, & i'ay soupiré apres la possession d'une beauté passagere, & i'ay cependant negligé la re-

cherche de vous mon Dieu, qui
estez la bonté substantielle, &
la beauté par essence.

D'Adoration.

IE me prosterne deuant vous
mon Dieu, comme deuant
mon Souuerain, & ie ne veux
ny viure ny mourir que dans
cette dependance: ie vous re-
connois pour l'auteur de ma
vie, & le Createur de l'vniuers:
& ie vous fais en suite vn hom-
mage de tout ce què ie possède,
& de tout ce que ie suis, sans
pretendre de releuer iamais
d'autre puissance que de là
vostre.

De remerciement.

IE vous rends graces, mon
tres-aymable bien-facteur de
tous les biens de nature que
vous m'auez départis avec que
l'estre: de tous les dons de gra-
ce que vous m'auez conferez

avec que la foy : de tous les avantages de gloire , que vous m'avez merit  au prix de vos souffrances , & de vostre mort : & generalment , Seigneur , ie vous remercie de tous les benefices que ie tiens de vostre main liberale, t t de ceux que ie connois, que de ceux qui me s t inconnus : tant de ceux qui le terminent   la vie presente , que de ceux qui me peuvent servir pour la future.

De contrition.

I'Ay recours   vostre misericorde mon Dieu , pour obtenir le pardon de mes pechez que ie deteste plus que la mort, & que i'abhorre plus que l'enfer , pour ce seulement qu'ils vous sont desagrecables, ie condamne ma vie criminelle , & fais vn d fadvieu solemnel de tous mes manquemens prote-

flant de iamais ne vous offenser
moyennant le secours de vostre
grace.

De demande.

I'Ay besoin de vostre secours
mon Dieu, pour passer cette
journée en vostre crainte, & en
vostre amour, pour auoir les
necessitez du corps & les ne-
cessitez de l'ame, pour repri-
mer les insuls de mes ennemis
visibles & invisibles, & pour
remporter vne pleine victoire
sur toutes les suggestions mau-
uaises qui choquent vos loix
& vostre seruice; ie vous de-
mande Seigneur, pour moy &
pour tous les miens, pour mes
amis, & pour mes ennemis cet-
te grace medicinale, qui re-
medie à tous nos maux, & qui
assure nostre salut.

Que si en reconnoissance de tant de faueurs ie pretends Seigneur , vous offrir quelque chose , ie ne puis que vous redonner ce qui est desia vostre par tant de titres , mais qui vous sera encore acquis de nouveau , par le transport que ie vous en fais , agreés donc Seigneur s'il vous plaist que ie vous offre mon cœur , mon corps , mon ame , ma vie , mes actions , & mes intentions , mes parolles , & mes regards , & que ie ioigne tout ce que ie suis par vostre misericorde , & tout ce que ie fais par vostre grace , aux souffrances des justes , aux prieres des Saints , aux adorations des Anges , à la pureté de Marie , & aux merites inestimables de Iesus.

Vierge Sainte Mere de mon Dieu c'est apres luy que ie vous inuoque , puis que c'est apres luy que ie vo^s estime le plus , vous estes mon asyle & mon support , puis que vous ne delaissez iamais ceux qui reclament vos bontez , & qui se confient en vos puissances , exercez vos misericordes envers vne creature , qui vous est parfaictement soubmise , & qui à vostre aymable Iesus prés vous ayme plus que tout & espere tout de vous , comme elle ne possede rien qui ne soit tout à vous.

Grande Sainte Anne tres-chaste épouse de Ioachim , puis que vous partagez avec luy mes amours , partagez avec luy vos soins , protegez cette famille que Dieu a commise à ma

conduite , & comme vous avez la connoissance de nos besoins, ne nous refusez pas ny l'octroy de vostre secours , ny les effets de vos puissantes intercessions.

Et vous Ange tutelaire, fidelle gardien de ma vie , depositaire de mes pensées , témoin irreprochable de mes actions , eclairez mes pas , assurez mes routes , épurez mes desseins , ne vous rebutez point, ny pour l'impureté de ma vie , ny pour l'endurcissement de mon cœur , & ne m'abandonnez jamais iniques à ce que vous m'avez conduit à Dieu.

Mon Saint Patron qui me départez vos assistances , & qui m'avez presté vostre nom , faites que ie ne deshonore point celuy-cy , & que ie profite de celle-là , & que marchant sur

la trace de vos exemples , ie
fasse reuiure vos vertus.

Et vous tous esprits glo-
rieux , bien-heureuses intelli-
gences qui recueillez à l'aïse le
fruit de vos trauaux , interpo-
sez vostre credit auprès de
Dieu en ma faueur , afin qu'a-
pres auoir imité ou l'innocence
de vostre vie , ou la ferueur de
vostre penitence, ie puisse espe-
rer de vous suiure en la com-
munication de vostre recom-
pense , & en la participation de
vostre gloire.

En suite vous reciterez po-
sément & attentiuemēt l'Orai-
son Dominicale , le Symbole
des Apostres , le Salut de l'An-
ge , & vous y adiousterez vn
De profundis & l'Oraison *Fide-
lium* , &c. pour les morts.



EXERCICE SPIRITUEL
pour le soir.

SI les Philosophes Payés, qui n'estoient pas éclaircz de la lumière de la foy, examinoient tous les iours leur conscience pour mieux regler leur vie, & rendre leurs actions irreprochables, le Chrestien lauë du sang de Iesus-Christ, & qui a la creance d'une eternité bien-heureuse, ne doit pas negliger cette sainte pratique, non plus que de rendre a son Dieu quelque petit hommage, par ses prieres, auant que de se mettre au liët, pour prendre son repos. Les biens qu'il a receu de luy pendant le iour, l'obligent du moins

moins à luy en rendre vn remerciement, & les pechez, que peut estre il aura commis pourroient exposer sa vie, & son salut à vn grand peril, s'il ne tachoit d'appaiser sa justice, & luy en faire quelque satisfaction; pour vous acquitter de ce deuoir de pieté, & ne tomber pas dans cette disgrâce auant de vous deshabiller, mettez vous à genoux, soit en vostre chambre, soit en vostre oratoire, ou cabinet, deuant quelque deuote Image, & là.

I. Adorez Dieu profondement, & humblement, & le remerciez de tous les biens, & de nature, & de grace que vous auez receu de sa bonté, & particulièrement de ce qu'il vous a conserué durant le jour, de tant de perils, & de tant de mauuaises rencontres, dont cet-

te vie est remplie, & dites luy.

O grand Dieu, tout puissant, Souuerain principe de tout estre, & viue source de tous biens, me voicy prosterné aux pieds de vostre Majesté, pour reconnoistre & confesser mon neant, & vostre souuerain empire sur toutes choses, en l'v-nion de toutes les adorations que vous rendent les biens-heureux au Ciel. Je vous reconnois, & vous adore comme mon Dieu, & mon Seigneur, & me soumets à vous de tout mon cœur. Je confesse que ie n'ay rien, & ne suis rien, que par vostre misericorde. Je vous rends graces, pour iamais de tous les biens que j'ay receu de vostre pure bonté, & liberalité, soit en general, ou en particulier, mais principalement de toutes les graces, qu'il

vous a pleu me faire à ce iour.

2. Demandez la lumiere au S. Esprit, pour bien connoistre les fautes, & pechez que vous auez commis contre la diuine bonté, & *ditez luy*

Glorieux, adorable, & aimable S. Esprit, puisque vous estes le pere des lumieres, & que ie ne suis que tenebres, defillez mes yeux, & rependez sur moy quelque rayõ des clartez qui vous enuironnent, qui dissipant les nuages de mō esprit me fasse connoistre, & la malice & le nombre de mes pechez, excités ma volonté languissante, pour les hayr fortement & efficacement, pour m'en repentir, vous en demander pardon, y satisfaire, & m'en amander par vostre grace.

3. Entrez dans l'examen de vostre conscience, & confide.

rez la matinee, & l'apresdinnée, ou avec qui vous avez esté, & quels exercices vous ont occupé, pensez serieusement en quoy vous avez offensé Dieu, vous mesmes, le prochain, par vos pensées, parolles, œuvres, & omissions, vous arrestant particulièrement aux pechez, auxquels vous estes les plus enclin, examinez les devoirs de vostre vacation, & voyez en quoy vous avez manqué.

4. Si vous avez fait quelque bien, offrez le derechet à nostre Seigneur, afin qu'il en purifie l'intentiõ, & de vos offences, & de vos manquemens demandez luy tres humblement pardon par vn acte de contrition, *et dites*

O Dieu, sainteté infinie, ô le cher époux de mon ame, ô Iesus, que ie suis mary de vous

auoir esté infidelle, ô que j'ay
du regret d'auoir si peu re-
connu vos bien-faits, & d'a-
uoir offensé vostre bonté diui-
ne, ie deteste de cœur, & veri-
tablement tous les pechez que
j'ay commis contre vous, i'en
suis marry parce qu'ils vous
deplaisent, ô Dieu de pureté, ie
voudrois ne les auoir pas cõmis

5. faites vn ferme propos,
moyennant sa grace de ne re-
tourner iamais en la region in-
fortunée du peché, ou se dissipe
la substance de sa grace, &
pour cela d'en fuyr, & éuiter les
occasions autant qu'il vous sera
possible, *ditez donc*

Je propose mon Dieu, s'il
vous plaist m'ayder de vo-
stre grace, de ne iamais
plus vous offencer, & ie pro-
teste, mon Dieu, pour vous té-
moigner que ie parle de cœur,

de fuyr toutes les occasions , & propose m'en confesser à la premiere commodité , benissez mon Dieu cette mienne resolution , à cet effet, assistez moy du continuel secours de vostre grace , puis que de moy ie ne puis rien , & qu'avec vous ie peux tout , préservez moy de tout mal , particulièrement pendant cette nuit, que i'y dorme , & repose en vous , & me renouvelle en vostre grace , pour vous louer , vous aymer , & vous servir demain , & tous les jours de ma vie , & dans le temps & dans l'éternité.

Finissez ces protestations authentiques par l'oraison Dominicale, le Salut de l'Ange, le Symbole des Apostres , la priere au bon Ange , à la glorieuse sainte Anne, à vostre saint Patron qui vous a esté marquée dans

l'exercice du matin, & si vous en auez la deuotion, dites les Litanies de la tres sainte Vierge, adioustez y le *De profundis*, & l'oraison *Fidelium*, &c. pour vos parens, vos amis, bien-faiteurs, & pour vos Confreres de la Confrerie trespassez.

Puis ayant pris de l'eau beniste, & vous estant mis au liect, auant que vous endormir, pensez vn peu que vous ne sçauiez pas, si iamais vous vous reueillerez de ce sommeil, & que le mesme drap qui vous couure, est peut estre celuy là, dans lequel vn iour vostre corps sera enseuecy, & dans cette consideration, faites le signe de la Croix, & dites, mon Dieu, donnez moy la grace de bien mourir, & deliurez moy d'vne mort soudaine, & impreueue.

